

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023 PROCES-VERBAL</p>
--

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

Le 4 juillet 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 28 juin 2023. Publication de la convocation le : 28 juin 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

M. KERLOC'H : Il est 20 h, nous allons donc débiter ce Conseil municipal. Je vais demander à Madame la Directrice générale des services de faire l'appel.

(Appel nominal.)

➤ **Délibération n° 2023-081 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

➤ **Délibération n° 2023-082 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023**

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

M. VORMS : Pour ma part, ça serait pour avoir des nouvelles sur le projet houlomoteur qu'on avait parlé la dernière fois. Il me semble qu'il y a une réunion publique qui va se tenir. On voulait savoir quand et l'heure.

M. KERLOC'H : C'est une question diverse, mais la réunion publique doit se tenir, je crois, la semaine prochaine, mercredi prochain, si je ne m'abuse.

M. VORMS : OK. Et vous avez l'heure, par hasard ?

M. KERLOC'H : 18h30. Un communiqué de la Région est en cours.

M. VORMS : Justement, en parlant aussi des questions diverses, nous avons demandé une vue d'ensemble sur les plannings de commission. C'était pour savoir si cela allait être mis en place ou pas.

M. KERLOC'H : C'était une très bonne observation et, oui, ce sera mis en place, on y travaille.

M. VORMS : Très bien. Et ma dernière question, c'est pour les factures de la dépollution derrière l'Aquacap. On avait demandé les factures et à ce jour, on avait relancé la Mairie, mais on n'a toujours pas eu les factures.

M. KERLOC'H : A priori, elles avaient été transmises.

M. VORMS : Non, elles étaient illisibles. Je vous avais montré qu'elles étaient illisibles et vous m'aviez informé que vous me renvoyiez les...

M. KERLOC'H : Elles seront transmises.

M. VORMS : Très bien, merci !

M. KERLOC'H : Pas d'autres observations ?

M. GUILLON : Oui, Monsieur KERLOC'H, j'ai quelques observations. Quand je reprends les propos qui ont été tenus lors du Conseil municipal, j'ai bien noté que sur le report important en délai de réouverture du cinéma, vous vous étiez engagé à communiquer auprès de la population. Il me semble que cela n'a pas été fait. Est-ce que vous comptez le faire ?

M. KERLOC'H : Les choses seront faites en temps et en heure, n'ayez crainte.

M. GUILLON : *En temps et en heure. Je rappelle quand même que le cinéma devait ouvrir début juillet. On est le 4 juillet, je ne sais pas ce que vous appelez « en temps et en heure ». Vous comptez informer la population ou pas ? Vous vous êtes engagé à le faire au dernier Conseil.*

M. KERLOC'H : *La population sera informée.*

M. GUILLON : *Un jour. C'est comme le groupe de travail pour l'école Saint-Jo. Cela arrivera un jour. C'est comme le travail que vous devez faire pendant ce mandat. Peut-être, vous démarrerez un jour. Tout cela, c'est un jour. Très bien, je prends note.*

Concernant la zone bleue, on a voté au cours du dernier Conseil une extension de la zone bleue. Puis, courageusement, vous avez envoyé la chargée de communication nous annoncer qu'il y avait un changement. Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi ?

M. BOSSER : *Écoutez, il y a eu un tollé dans certains commerces et certains tenanciers de la ville, par des personnes qui sont certainement de votre côté.*

(Brouhaha.)

M. BOSSER : *Non, mais c'est la vérité. Je pourrais même vous citer des noms que je ne citerai pas par politesse. Vous les connaissez très bien, Monsieur LAPORTE. Attendez...*

M. LAPORTE : *C'est la meilleure !*

M. BOSSER : *Non, ce n'est pas la meilleure !*

M. LAPORTE : *Si, c'est la meilleure. Je pensais avoir répondu à votre message précédemment.*

M. BOSSER : *Et je pourrais vous dire même dans quel bar cela s'est passé.*

(Brouhaha.)

M. BOSSER : *De toute façon, quand on fait quelque chose, il y a toujours un problème. C'est clair.*

M. MARZIN : *Non, mais tu dis « de votre côté », Eric...*

M. BOSSER : *Je les connais, donc je ne vais pas mentir.*

M. LAPORTE : *Jean-Jacques et moi étions en commission. On a voté contre ?*

M. BOSSER : *Non, pas vous. Mais après, cela fait un tollé général dans la ville. Pourtant, ce n'est pas à défaut d'avoir été voir tous les commerçants, je dis bien tous les commerçants, tout le monde était d'accord. Le jour où on a commencé à faire le marquage de la zone bleue, personne n'était d'accord. On fait quoi ?*

M. GUILLON : *Donc, ils ont changé d'avis ?*

M. BOSSER : *On va petit à petit. Pour l'instant, on a fait une partie de l'extension. Et si tout va bien, on fera l'autre partie l'année prochaine.*

M. GUILLON : *Mais je crois qu'il y a un problème de méthode, Monsieur BOSSER. Je vais vous dire...*

M. BOSSER : *Non, il n'y a pas de problème de méthode. C'est votre méthode à vous, Monsieur GUILLON.*

M. GUILLON : *Non, mais ce n'est pas moi qui suis aux manettes, il n'est pas question de mes méthodes, excusez-moi. Non, mais soit vous avez eu, comme vous nous le dites, comme vous me l'affirmez, comme vous l'avez dit au dernier Conseil municipal, tous les commerçants étaient tous d'accord, d'après vous. Partant de là, je ne vois pas pourquoi ils auraient changé d'avis. Moi, si tous les commerçants m'avaient dit : « on est d'accord » et qu'ils avaient changé d'avis, j'aurais dit : « je suis désolé, vous m'avez donné*

votre accord ». Alors, soit effectivement, ils vous ont donné leur accord et vous avez estimé que comme ils changeaient d'avis, il fallait aussi changer une décision du Conseil municipal qui est pourtant souverain, soit ils ne vous avaient pas donné leur accord et vous nous avez menti. C'est l'un ou l'autre.

M. BOSSER : Vous prenez cela comme vous voulez.

M. GUILLON : Oui, encore heureux !

M. BOSSER : C'est très bien ! Tout le monde se plaint parce qu'il n'y a pas de place. Il y a certains restaurateurs qui se plaignent parce qu'il n'y a pas de place. Les terrains, on n'a pas des terrains extensibles pour accueillir toutes les voitures qui viennent à Audierne.

M. GUILLON : Est-ce que vous voulez que je rappelle sur ce sujet l'échange que vous avez eu concernant l'attaque que vous avez faite contre Monsieur l'ancien Maire, Monsieur le Maire honoraire ?

M. BOSSER : Non, je ne l'ai pas attaqué. Je n'ai dit que la vérité, c'est tout.

M. GUILLON : Vous n'avez dit que la vérité, je crois qu'il vous a répondu.

M. BOSSER : Moi, je dis la vérité, là, c'est tout.

M. GUILLON : Vous voulez que je vous dise sa réponse, peut-être, cela vous intéresserait ?

M. BOSSER : Je l'ai lue.

M. GUILLON : Vous l'avez lue ? Non, mais ce serait intéressant quand même. Il a répondu à votre agression, c'est quand même clair, je pense.

M. KERLOC'H : Là, je crois qu'on n'est plus du tout dans le sujet. On va rester sur le compte rendu.

M. GUILLON : Je reviens sur le compte rendu. Madame VERRECHIA... L'autre jour, au dernier Conseil, je vous ai présenté une photo où Madame VERRECHIA était garée sur une place handicapés. Vous m'avez indiqué que c'était – j'ai oublié le mot, mais que c'était – inacceptable, que mes méthodes étaient inacceptables. Écoutez, si Madame VERRECHIA a le droit de se garer sur une place handicapés et que vous ne le trouvez pas choquant et que je le dénonce, pour vous, c'est choquant...

M. KERLOC'H : Madame VERRECHIA fera une réponse au titre des questions diverses.

M. GUILLON : Très bien. Pour l'information de tout le monde, puisque la photo n'était pas bien visible et je m'en excuse, j'ai fait des copies que je vais distribuer. Je vais en donner dans le public et je vais en donner à la presse parce que je comprends bien, l'autre jour dans le compte rendu, la presse a dit qu'il était peut-être question d'un véhicule qui était mal garé, mais on ne le voyait pas. Je m'en excuse, c'est vrai. Sur le téléphone, on ne voyait pas bien. Donc, je vais remettre à la presse la photo de la voiture en question qui est garée sur une place handicapés et qui est restée garée pendant toute la durée d'une réunion. Donc, je ne vous fais pas dire que c'était une question de facilité. C'est ça, les passe-droits, Monsieur KERLOC'H.

M. BOSSER : Oui, vous, Monsieur GUILLON, quand vous avez traité « Ma cocotte », à l'ASVP de la commune, l'an dernier, qu'est-ce que vous répondez là-dessus ? Et que vous essayez d'enlever votre PV ? Vous pouvez répondre, Monsieur GUILLON ?

M. GUILLON : Je vais vous répondre sans problème.

M. BOSSER : Allez-y, répondez !

M. GUILLON : Quand j'estime qu'un PV est injustifié, je fais une démarche. Après, il y a une décision...

M. KERLOC'H : Cela ne vous autorise pas à être insultant à l'égard du personnel communal et menaçant et c'est également le cas d'autres élus autour de cette table.

M. GUILLON : Bien sûr, on est menaçants et insultants, d'accord. Peut-être qu'il faudrait que vous réfléchissiez sur les directives que vous donnez aux ASVP puisque quand je vois le nombre de personnes qui viennent se plaindre de prendre des PV à Audierne, si vous croyez que vous allez améliorer l'image de la commune en faisant comme cela, écoutez, vous êtes bien partis. Parce que quand je vois le nombre de personnes qui en prennent, dont une personne qui est venue livrer à la Résidence du Port, qui a garé deux véhicules, qui avait fait une demande, qui n'avait pas encore eu la réponse et qui a eu droit à deux fois 135 €, chapeau l'accueil !

Mme MADEC : Cela ne vous autorise pas ces familiarités !

M. GUILLON : Bien sûr !

M. KERLOC'H : Bien. S'il n'y a pas d'autres observations...

Mme URVOIS : Dans le compte rendu, vous m'avez associée avec le complotisme, et je vous en remercie et je vais le prendre comme un compliment. Merci.

M. VORMS : C'est juste une petite question concernant les Restos du Cœur. Ils ont pu ouvrir à temps avec les dégradations qu'il y a eu ou pas ?

Mme LACOUR : Mais oui !

M. KERLOC'H : Oui, les Restos du Cœur ont ouvert à temps.

Mme LACOUR : Génial, Michèle ! Je vois, c'est comme cela qu'on dialogue. C'est bien.

M. KERLOC'H : La date est à caler avec le Conseil départemental, mais une inauguration officielle sera faite en septembre.

M. VORMS : Génial !

M. KERLOC'H : Bien ! S'il n'y a pas d'autres questions, y a-t-il, sur ce compte rendu des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide :
- Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023

➤ **Délibération n° 2023-083 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« **Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition

contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-052	15/05/2023	Travaux de désamiantage et démolition d'une cloison pour le centre technique communal	Le Pape Environnement	10 740,00 €
2023-053	15/05/2023	Remise en état de clôtures aux terrains de tennis	Bellocq Paysages	2 800,00 €
2023-054	17/05/2023	Formation d'agents à l'habilitation électrique	Apave	1 760,00 €
2023-055	05/06/2023	Création d'un réseau EP, rue Georges Bizet	Le Roux	7 234,00 €
2023-056	12/06/2023	Travaux de couverture au cinéma Le Goyen	Hélias René	15 914,90 €
2023-057	12/06/2023	Avenant au contrat coordination SPS cinéma Le Goyen	Apave	6 240,00 €
2023-058	12/06/2023	Achat de grilles d'exposition	Equip'Cité	1 771,88 €
2023-059	12/06/2023	Commande feu d'artifice du 14/07/23 à Esquibien	Le 8ème Art	3 583,33 €
2023-060	12/06/2023	Spectacle pyrotechnique avec sonorisation du 13 juillet 2023 (prise en charge 50% Audierne / 50% Plouhinec)	Dédé Ferezou	10 000,00 €
2023-061	12/06/2023	Sonorisation et animation pour la soirée du bal populaire qui se déroulera le 13/07/23	Dédé Ferezou	2 000,00 €

M. KERLOC'H : Vous avez là, le compte rendu des décisions prises par le Maire et par délégation du Conseil municipal depuis le dernier Conseil. Y a-t-il sur ce point des observations ?

M. GUILLON : Avant d'attaquer ce sujet, Monsieur KERLOC'H, j'avais une petite remarque.

M. KERLOC'H : Non, on attaque ce sujet, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Si vous voulez, dans ce sujet, je vais faire une petite remarque quand même. Je voulais quand même parler de l'ordre du jour du Conseil municipal. Le dernier Conseil municipal était vide, quasiment vide. Celui-ci est encore pire. Il ne se passe rien sur la commune. Je ne sais pas quand allez-vous vous décider à vous mettre au travail.

M. KERLOC'H : Je ne vois pas en quoi cela a un rapport avec les décisions prises.

M. GUILLON : Je vous parle de l'ordre du jour du Conseil municipal. Au dernier Conseil, vous nous avez proposé des décisions qui étaient uniquement des décisions de fonctionnement, aucun projet, rien ne sort. Je veux juste vous rappeler que la salle Chez Jeanne à Plouhinec a été refaite à neuf, elle est opérationnelle. C'est fait. Demain, on est invités, ou après-demain, on est invités pour inaugurer le skate park à Pont-Croix. Partout, cela avance. Ici, il n'y a pas le début du commencement du moindre projet, alors que votre première intervention, en 2020, c'était pour faire un état des lieux sans concession en disant que les bâtiments étaient en trop mauvais état. Vous n'avez pas commencé le moindre chantier sur les bâtiments municipaux. Rien ne se passe !

M. KERLOC'H : Écoutez, vous trouvez cet ordre du jour vide. Vous avez une certaine faculté à occuper le vide. Cela est vrai ! Donc, s'il vous plaît, j'aimerais que nous restions focus sur l'ordre du jour.

M. GUILLON : Vous devriez m'en remercier.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Il n'y a pas d'observation ?

M. VORMS : Si, juste une petite question. On est au compte rendu des décisions prises ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. VORMS : J'ai une petite question concernant le spectacle pyrotechnique. Comment cela se passe ? C'est 5 000/5 000 ou 10 000/10 000 ? Parce que là, on n'a pas tout... le 2023-060, l'avant-dernier.

M. KERLOC'H : C'est 5 000/5 000, 50/50.

Mme URVOIS : Pourquoi 10 000 pour Audierne alors ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Cela a toujours été le cas. Audierne avance et Plouhinec rembourse.

M. MARZIN : Donc, il y a un budget moins important pour le feu d'artifice ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : À la décision 2023-052, Monsieur KERLOC'H, vous nous parlez du désamiantage et de la démolition d'une cloison au centre technique. Peut-on savoir de quel local on parle ?

M. KERLOC'H : On parle de l'ancienne caserne des pompiers.

M. GUILLON : Donc, vous avez entamé des travaux dans ce bâtiment, manifestement. Peut-on savoir quel est l'objet ? Que va devenir ce bâtiment ? Parce que je pense que si vous faites des travaux, c'est que vous avez un projet ?

M. KERLOC'H : C'est écrit dans l'objet. Cela servira d'accueil pour le centre technique municipal.

M. GUILLON : Non, mais je comprends bien, c'est écrit. Je veux bien, mais ne vous est-il pas venu à l'idée, cela ne vous a-t-il pas effleuré l'esprit que cela aurait été bien d'informer le Conseil municipal de cette décision, de ce choix que vous faisiez, non ?

M. KERLOC'H : On en a parlé en commission. On en a parlé dans les instances de la commune.

M. GUILLON : Mais le Conseil municipal n'a pas à être informé de vos décisions ? C'est bien ce que cela veut dire ?

M. KERLOC'H : Le Conseil municipal est informé de mes décisions.

M. GUILLON : Bien sûr, oui ! Il est informé a posteriori. Mais non, ici, vous voyez bien...

M. KERLOC'H : Oui, bien sûr ! Par délégation du Conseil municipal. J'ai une délégation du Conseil municipal, que vous le vouliez ou non, c'est comme cela.

M. GUILLON : On sait que vous voulez vous arroger tous les pouvoirs, on va en parler tout à l'heure. Vous voulez pouvoir prendre toutes les décisions hors la vue du Conseil municipal. Pourquoi cette décision n'a-t-elle pas été évoquée en Conseil municipal ? C'est cela, ma question. Vous nous informez a posteriori.

M. KERLOC'H : Parce que cela a été évoqué en commission travaux.

M. GUILLON : Ce n'est pas ma question.

M. KERLOC'H : C'est ma réponse. Donc, on l'a évoqué effectivement dans les instances de la commune...

M. GUILLON : Le Conseil municipal doit être informé. On est un lieu de débat ici. Je ne comprends pas que vous n'ayez pas informé le Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Mais vous l'êtes ! Vous êtes contre ?

M. GUILLON : Mais bien sûr que non ! Ce n'est pas le sujet, mais attendez ! Mais c'est extraordinaire, cette façon de procéder. Vous décidez dans notre dos. Vous nous informez a posteriori et après, vous nous demandez si on est d'accord ou pas. Mais la décision est prise, Monsieur KERLOC'H ! C'est cela que je vous reproche !

M. CASTEL : Je pense qu'il va falloir faire un effort de mémoire. Au DOB et au budget, ces questions ont été évoquées.

M. GUILLON : On n'a jamais évoqué ce projet. On veut savoir ce qui se passe dans le bâtiment !

M. CASTEL : Est-ce qu'au DOB et au budget, on n'a pas parlé de cela ?

M. GUILLON : Mais ce n'est pas cela que je dis. Ce que je dis, c'est qu'on veut avoir...

M. CASTEL : Si on a parlé de cela, c'est que le sujet était sur la table...

M. GUILLON : ... on veut avoir des explications sur les projets qui se déroulent sur la commune. C'est cela, la demande.

M. KERLOC'H : C'est aussi l'intérêt du débat d'orientations budgétaires, effectivement, de parler des projets. Sauf que vous étiez certainement plus intéressé par sabrer tout ce qui pouvait y être écrit et vous êtes peut-être passé à côté de ce projet.

M. GUILLON : Donc, on en parle une fois par an et, après, vous faites ce que vous voulez tout le restant de l'année ? C'est cela votre principe de fonctionnement démocratique de la mairie ?

M. KERLOC'H : Absolument pas, il y a des délégations. J'utilise ces délégations.

M. GUILLON : Donc, au point 054, le réseau d'eaux pluviales de la rue Georges Bizet, j'espère donc que cela a été évoqué en commission travaux aussi ? Cela a-t-il bien été fait ?

M. MARZIN : Oui.

M. GUILLON : On est d'accord.

Pour le point 56, on nous parle de 15 914,90 € de travaux pour le cinéma. Faut-il encore rajouter cette somme à ce qui était annoncé au dernier Conseil ?

M. KERLOC'H : Non, il fait partie de ce qui a été annoncé au dernier Conseil. Nous avons une difficulté, elle n'est pas nouvelle, j'en ai parlé ici, avec le couvreur, la société SEO. Nous sommes actuellement en phase de négociation sur les modalités de résiliation du marché de SEO et il y aura un nouvel appel d'offres qui va être lancé pour les travaux de couverture, là, normalement, incessamment au cours du mois de juillet. Par contre, il y avait des travaux en urgence à réaliser, donc qui seront défalqués du projet de couverture, suite à la mise en place de l'isolation par l'extérieur.

M. GUILLON : De deux choses l'une, Monsieur KERLOC'H. Soit ces travaux ont été votés par le Conseil municipal et n'ont pas leur place ici, soit ce sont des travaux supplémentaires et je comprends qu'ils soient

ici. Alors, s'ils sont là et que ce ne sont pas des travaux supplémentaires, il ne s'agit pas de décisions prises par le Maire par la délégation du Conseil.

M. KERLOC'H : Si, puisqu'aujourd'hui, il s'agit de petits lots à ce marché. Donc, je peux passer aussi, dans la limite de 20 %, c'est le Code de la commande publique, un certain nombre de petits lots sur les marchés avec une procédure adaptée. C'est l'objet ici de cette décision.

M. GUILLON : Par contre, si vous avez passé un marché, c'est donc une dépense supplémentaire ?

M. KERLOC'H : Non ! Elle annule et remplace, cela dépend de ce qui avait été voté au profit de SEO, marché qui est actuellement en cours de résiliation.

M. GUILLON : Ce qui veut dire que le coût final pour le cinéma n'a pas augmenté pour la énième fois ? Pour le seul et unique projet que vous ayez réussi à lancer, on ne va pas faire encore une vingtième ou une trentième augmentation...

M. KERLOC'H : À ce jour, vous défalquez le montant du marché de SEO et vous rajoutez ces 15 000 € et vous aurez, à l'instant T, le coût prévu du cinéma. La seule différence, c'est qu'effectivement, nous allons devoir lancer un nouvel appel d'offres pour la couverture et ce coût-là viendra en supplément. Maintenant, est-ce qu'on sera au-delà des coûts qui ont été avancés, je ne crois pas, mais cela arrivera peut-être. Je ne peux pas vous dire autre chose.

M. GUILLON : Comme cela nous est déjà arrivé de nombreuses fois. Donc, on attend cela avec impatience, on vous remercie.

M. KERLOC'H : Très bien.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

➤ **Délibération n° 2023-084 : Acquisition d'une parcelle à Kerbuzulic**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

La commune a pour projet de prolonger la liaison douce existante au départ de la rue Gay Lussac.

Cela passe par des acquisitions foncières ou des conventionnements avec les propriétaires.

Les 3 propriétaires de la parcelle AC0078 (d'une surface de 225 m²) sont vendeurs. Il s'agit d'une parcelle classée en zone NS.

Un accord a été trouvé pour une acquisition de la commune pour 1€ symbolique.

Les frais de notaire et taxes afférentes sont à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle AC0078 de 225 m² au prix de 1€ ;
- Autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente en l'étude du notaire désigné par les parties, les frais de notaire ainsi que les taxes afférentes étant à la charge de la commune ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-085 : Adhésion Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SMIADS) Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz (CCSPR)**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

La Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (SMIADS) pour le compte des communes membres, par délibération 2022-11-17-02 en date du 17 novembre 2022.

La commune d'Audierne ayant un service interne urbanisme, conserve cette mission.

Néanmoins, elle souhaite adhérer au service mutualisé. Les objectifs de cette adhésion sont de :

- Instaurer un travail collaboratif entre les différents services instructeurs afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire communautaire, les partager et créer un réseau sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre en place des outils, méthodes et pratiques communs aux services instructeurs ;
- Palier aux absences ponctuelles des agents communaux.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service commun, comprenant notamment la masse salariale, les frais administratifs et de fonctionnement du service et toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service, sont refacturés aux communes, au prorata de leur recours au service.

Une convention précise les modalités d'adhésion au service mutualisé (jointe en annexe à la présente délibération).

Le SMIADS sera mobilisé selon les besoins et pour répondre aux objectifs définis ci-dessus.

La convention prendra effet à compter de la date d'effectivité du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire soit au plus tard le 04 septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R. 410-5, R. 423-15 à R. 423-48 ;

Vu la délibération N° 2022-11-17-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz en date du 17 novembre 2022, autorisant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (SMIADS) pour le compte des communes membres ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, entré en vigueur au 1er juillet 2015, a mis fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale ;

Considérant qu'en vertu des articles R. 410-4, R. 410-5, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant que les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Plogoff et Primelin avaient confié par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service ADS de la commune de Plouhinec ;

Considérant que la commune de Goulien soumise au RNU bénéficie de l'instruction de l'Etat jusqu'à l'approbation de sa carte communale et que les communes d'Audierne, Mahalon et Pont-Croix instruisent chacune pour elles-mêmes ;

Considérant que la commune de Plouhinec a fait savoir à ses partenaires ses difficultés à conserver ce service instructeur partiellement mutualisé au sein de ses services ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes Cap-Sizun – Pointe du Raz ont choisi de créer un service mutualisé d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création de ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;

Considérant que la commune d'Audierne dispose d'un service urbanisme interne compétent en matière d'instruction des autorisations relatives au droit des sols ;

Considérant toutefois qu'il convient d'instaurer un travail collaboratif entre les différents services instructeurs afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire communautaire et de palier aux absences ponctuelles des agents communaux ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service communal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et la continuité du service, il convient d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et la communauté de communes ;

Considérant que cette convention vient préciser le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'en application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service commun, comprenant notamment la masse salariale, les frais administratifs et de fonctionnement du service et toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service, sont refacturés aux communes ;

Considérant que le coût d'un service instructeur se calcule en équivalent permis de construire et dépend des coûts réels de service ;

Considérant que chaque année, le coût de l'Equivalent Permis de Construire sera réévalué sur la base des dépenses réelles du service ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de la date d'effectivité du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire ;

Considérant que ledit service communautaire sera effectif au plus tard le 04 septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 juin 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'adhésion de la commune d'Audierne au Service Mutualisé d'Instruction des autorisations du droit des sols ;
- Approuver les termes de la convention relative à ce service et autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

➤ **Délibération n° 2023-086 : Numérotation d'une parcelle Route de la Pointe du Raz**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

La propriétaire de la parcelle Z093 située route de la Pointe du Raz, sur laquelle se trouve un bâtiment, demande à la commune d'attribuer un numéro.

Il est proposé de numéroter la parcelle 14 ter Route de la Pointe du Raz.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation de la parcelle cadastrée Z093 telle que proposée ci-dessus ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier

➤ **Délibération n° 2023-087 : Information : Point d'étape sur le projet du Mât Fénoux**

Rapporteur : M. Michel VAN PRAET

La confirmation d'une subvention de l'État par la DRAC, préliminaire au lancement des travaux a permis au Maître d'œuvre de fixer aux entreprises une réunion préparatoire le 27 juin en mairie. La réunion avait également pour but de préciser les calendriers d'intervention dès cet été afin de pouvoir assurer la sécurisation de la couverture avant les tempêtes d'automne.

L'opération comprend plusieurs volets :

- la restauration de la tourelle et son mât, ces deux structures étant les seules inscrites au titre des Monuments historiques ; la subvention de l'État lui est entièrement affectée dans le cadre du projet confié en maîtrise d'œuvre au cabinet Candio, tel qu'adopté en Conseil municipal.
- Les accès et terrasses d'appui qui relèvent de la ville mais ne sont pas inscrites, nécessitent des interventions et la terrasse basse fait l'objet pour sa part d'une étude géotechnique pour laquelle le Céréma a remis un devis.
- Parallèlement, le programme de valorisation et interprétation inclus, au-delà des éclairages du mât et des accès, envisagés avec l'ABF, la création d'une interface interactive utilisable sur tablette et téléphone.

Concernant le financement de ces deux volets, la souscription publique et la dotation de la Fondation du Patrimoine/Mission Bern y contribueront, au-delà de leur apport majeur à la restauration du mât stricto sensu.

Deux aides complémentaires ont néanmoins été demandées : l'une dans le cadre d'un programme « interprétation innovante » de la Région pour l'interface interactive et l'autre au Céréma pour l'étude géotechnique.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- prendre acte de l'information portant sur le projet du Mât Fénoux

➤ **Délibération n° 2023-088 : Travaux signalétique venelles et liaisons douces : attribution des marchés**

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

La commune a engagé un projet de mise en valeur des venelles et liaisons douces sur son territoire.

Le projet cible l'amélioration et la valorisation des circuits de randonnées et des venelles, à travers les villages et les quartiers par la création et la sécurisation de voies cyclables, et la mise en valeur du petit patrimoine sur l'ensemble de la commune.

Les objectifs sont multiples et se portent sur :

- La création des espaces sécurisés pour les piétons et les cycles,
- La proposition d'une alternative à la voiture,
- Le désenclavement de certains quartiers, pour optimiser l'accès aux différents services et commerces du centre bourg d'Esquibien et du centre-ville d'Audierne,
- La création des connexions vers d'autres itinéraires existants,
- L'harmonisation de la signalétique patrimoniale et d'intérêt local.

La collectivité est assistée du bureau d'études ECR Environnement pour la conduite de ce projet qui comporte entre autres un volet signalétique horizontale et verticale.

Ainsi, une consultation a été lancée pour déterminer les prestataires intervenant pour le volet signalétique horizontale (lot 1) et verticale (lot 2).

Le coût global prévisionnel du projet est de 140 000 €.

La commune bénéficie de subventions de l'Etat de 70 000 € pour ce projet.

2 lots ont été définis :

- Lot 1 : signalisation horizontale – chaucidou + PSE (PSE à préciser) ;
- Lot 2 : signalisation verticale – chemins et venelles + PSE

Conformément au règlement de consultation, les critères ci-dessous ont été appliqués :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

LOT 1 : 3 entreprises ont répondu

ENTREPRISE	MONTANT HT OFFRE
Signature	49 851,90 €
Lefebvre Marquage	37 474,00 €
Groupe Hélios	38 191,60 €

LOT 2 : 2 entreprises ont répondu

ENTREPRISE	MONTANT OFFRE HT
Lefebvre Marquage	44 346,00 €
Groupe Hélios	58 730,50 €

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise répondant le mieux aux critères du marché.

Les documents relatifs à la consultation sont annexés à la présente délibération.

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 5 juin 2023,

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. GUILLON : Non, mais je crois qu'il y a une erreur, Monsieur KERLOC'H, puisque vous nous parlez du point n° 8. Moi, sur l'ordre du jour du Conseil, c'est le point n° 10. On a dû rater deux sujets, la modification des seuils de mobilisation de la commission d'appel d'offres et les délégations du Conseil municipal au Maire.

Mme BRARD : Cela a été modifié entre temps c'est pour ça.

M. GUILLON : Dans l'ordre du jour, le point 8, c'est modification des seuils de mobilisation des seuils de mobilisation de la CAO...

M. KERLOC'H : Je suis la note de synthèse qui me semble être normalement l'ordre du jour du Conseil.

M. GUILLON : Ce n'est pas ce qu'on a sur l'ordre du jour. Alors, les deux ne correspondent pas.

M. KERLOC'H : C'est une erreur matérielle.

(Brouhaha.)

Mme BRARD : La note de synthèse est bonne mais c'est sur l'ordre du jour que ça a été inversé.

M. KERLOC'H : Excusez-nous pour cette erreur matérielle. Y a-t-il des questions sur ce point ?

M. GUILLON : Je voulais vous redire, Monsieur KERLOC'H, vous voyez, une fois encore, vous ne vous attaquez pas aux vrais sujets puisque quand vous êtes arrivé, c'est vous-même qui l'avez dit. Vous avez dit que les bâtiments communaux étaient en très mauvais état. Vous vous souvenez bien, vous nous l'avez répété à de nombreuses reprises. Pourquoi est-ce que vous n'avez pas commencé à vous occuper des vrais sujets, des sujets importants pour le confort et la vie des habitants de la commune ? C'est cela que je n'arrive pas à m'expliquer.

M. KERLOC'H : Mais nous y sommes quotidiennement, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Mais non ! Vous n'avez pas débuté....

M. KERLOC'H : Sur le projet d'écoles, sur le projet de la bibliothèque d'Esquibien, sur le projet de la salle de ping-pong qui est à côté, on a lancé les audits. Ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une vision très claire des travaux à réaliser et les choses prennent le temps qu'il faut, malheureusement.

M. GUILLON : Le problème, c'est que chez vous, cela prend énormément de temps.

M. KERLOC'H : Bien sûr, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Chez nos voisins, les travaux sont déjà terminés !

M. KERLOC'H : Bien sûr ! Peut-être y avait-il aussi des projets dans les tiroirs quand ils sont arrivés.

M. GUILLON : Sans doute, cela doit venir de cela, oui.

M. KERLOC'H : Absolument !

M. GUILLON : Vous avez déjà dépassé la moitié du mandat. On n'a pas encore vu une seule de vos réalisations !

M. KERLOC'H : Mais vous allez les voir. Je pense que c'est ce qui vous fait peur, d'ailleurs.

M. GUILLON : La seule chose qui puisse me faire peur, Monsieur KERLOC'H, dans cette vie, c'est l'ennui. Et avec vous, cela pourrait arriver.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Y a-t-il sur ce point des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Je pense quand même, honnêtement, Monsieur GUILLON, que les circulations douces et apaisées sont un vrai sujet pour notre commune.

M. GUILLON : Mais je ne dis pas le contraire, ce que je dis...

M. KERLOC'H : Vous venez de dire exactement le contraire, une nouvelle fois.

M. GUILLON : Ce que je dis, c'est que les sujets les plus importants ne sont pas abordés depuis trois ans.

M. KERLOC'H : Mais c'est un sujet d'importance ! La mobilité est un sujet d'importance.

M. GUILLON : Bien sûr. Mais reconnaissez que c'est quand même un sujet relativement annexe financièrement parlant, alors qu'il y a des projets d'importance à engager que vous n'avez pas commencés : la salle omnisports, les écoles, les salles communales, rien de rien !

M. KERLOC'H : La salle omnisports, aujourd'hui, vous le savez très bien puisque c'est vous qui les y avez mis, est occupée par les services techniques. Vous voulez qu'on les sorte où, les camions ? Vous voulez qu'on les mette à l'extérieur ? Pourquoi les avez-vous mis dans la salle omnisports ? Parce qu'il y avait des dégradations, monsieur. Voilà la réalité, Monsieur GUILLON. Et qu'aujourd'hui, tant que nous n'avons pas un centre technique digne de ce nom, et vous nous reprochez en plus d'avancer sur ce sujet, nous ne pouvons pas retirer les bâtiments de la salle omnisports.

M. GUILLON : Depuis trois ans, est-ce que vous avez commencé à travailler sur ce sujet, oui ou non ? Depuis trois ans, on n'a rien vu, rien de rien ! Les bâtiments techniques pour les services techniques, on n'en a jamais parlé ! Rien n'a avancé sur le sujet. Alors depuis trois ans, vous avez quand même eu le temps de bouger un peu, non ?

Mme BRIANT : Excusez-moi, mais il me semble que les services techniques n'étaient pas à la salle polyvalente avant les élections.

M. KERLOC'H : Si.

Mme BRIANT : Parce qu'il y avait toujours les associations...

M. KERLOC'H : Non !

Mme MADEC : Il y avait les 2

M. COLLOREC : Il y avait même de l'enrobé

M. KERLOC'H : Point 9 Modification des seuils de mobilisation de la Commission d'Appel d'Offres

M. GUILLON : Excusez-moi, ce serait peut-être bien qu'on vote !

M. KERLOC'H : On l'a voté

M. GUILLON : On l'a à peine vu passer

Mme MADEC : Il faut être concentré M. Guillon.

M. GUILLON : C'est ça !

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Travaux signalétique venelles et liaisons douces » lot 1 signalisation horizontale – chaudières + PSE à l'entreprise Lefebvre marquage pour un montant de 37 474,00 € HT ;
- suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'attribuer le marché « Travaux signalétique venelles et liaisons douces » lot 2 signalisation verticale – chemins et venelles + PSE à l'entreprise Lefebvre marquage pour un montant de 44 346,00 € HT ;
- autoriser le Maire à signer les marchés et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération n° 2023-089 : Modification des seuils de mobilisation de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La délibération DE2020-096 du 16 juin 2020 porte création de la commission d'appel d'offres

La délibération DE2020-098 du 16 juin 2020 fixe le seuil d'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée et stipule que :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De faire coïncider, pour les marchés de travaux et de fournitures, le seuil de réunion de la commission d'appel d'offres dans le cadre des commandes passées selon la procédure adaptée avec le seuil des obligations de dématérialisation visé à l'article R. 2132-12 du code de la commande publique, en application du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : De fixer, pour les marchés de travaux et de fournitures, à 40 000 € HT le seuil des marchés passés selon la procédure adaptée à partir duquel la commission d'appel d'offres doit être saisie par le maire afin qu'elle formule son avis préalablement à la décision du conseil municipal d'autoriser le maire à signer un marché, le montant pris en compte étant celui de l'estimation établie par la commune, maître d'ouvrage, ou le cas échéant, par le maître d'œuvre désigné par la commune, préalablement à la mise en œuvre du lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 3 : De fixer, pour les marchés de services (dont les marchés de maîtrise d'œuvre), à 20 000 € HT le seuil des marchés passés selon la procédure adaptée à partir duquel la commission d'appel d'offres doit être saisie par le maire afin qu'elle formule son avis préalablement à la décision du conseil municipal d'autoriser le maire à signer un marché, le montant pris en compte étant celui de l'estimation établie par la commune, maître d'ouvrage, ou le cas échéant, par le maître d'œuvre désigné par la commune, préalablement à la mise en œuvre du lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Dès lors que la Commission d'Appel d'Offres est mobilisée pour les marchés, elle doit systématiquement être mobilisée en cas d'avenant (en cas de modification de montant supérieur à 5%).

Le seuil à partir duquel déclencher une procédure adaptée est passé de 40 000 € à 100 000 € suite à une expérimentation pendant le Covid et une prolongation pour le moment jusqu'au 31/12/2024.

Il est proposé de revoir les seuils de mobilisation de la Commission d'Appel d'Offres et de la mobiliser dans le cadre des seuils européens, montants pour lesquels elle est obligatoire. Ces montants sont de :

- Marchés de fournitures et services : 215 000 € ;
- Marchés de travaux : 5 382 000 €.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer des avenants nécessaires à la conduite des projets et/ou dossiers.

Les marchés seront présentés en commissions ad hoc (finances, travaux ou autres selon thématiques) et présentés en conseil municipal pour décision d'attribution comme c'est le cas aujourd'hui au-dessus de 40 000 € pour les travaux et 20 000 € HT pour les services.

Le conseil municipal sera informé des avenants signés et le point 4 de la délibération DE2020-102 sera modifié par voie de conséquence.

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales fixant les seuils de mobilisation de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération DE2020-096 du 16 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération DE2020-098 du 16 juin 2020 fixant le seuil d'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2023,

M. CASTEL : Avez-vous des questions sur ce point ?

M. GUILLON : Excusez-moi, mais ce n'est pas très clair. Ce qu'on voudrait savoir, c'est quel est le montant actuellement et quel sera le montant dans le futur ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, les montants de mobilisation de la CAO sont les montants de délégation de signature au Maire, c'est-à-dire 20 000 € pour les fournitures et services et 40 000 € pour les travaux. Ces délégations et ces montants de délégations ne bougent pas. C'est juste qu'aujourd'hui, la commission d'appel d'offres n'a pas nécessairement besoin d'être réunie pour les marchés entre ces 40 000 € et 100 000 € même aujourd'hui pour les travaux. Mais on n'a pas baissé le seuil de délégation pour autant, et les marchés pour lesquels il faut normalement une CAO, c'est-à-dire les marchés supérieurs aux seuils européens. Cela veut simplement dire que ces marchés-là ne sont pas vus en CAO, mais en commission et validés au Conseil. Donc, cela nous évite une instance.

M. GUILLON : À la page 11, vous nous indiquez qu'il est proposé de revoir les seuils – c'est écrit derrière vous – de mobilisation de la commission d'appel d'offres et de la mobiliser dans le cadre des seuils européens, montants pour lesquels, elle est obligatoire. Ces montants sont de – je lis – « marché de fournitures et de services : 215 000 €, marché de travaux : 5 382 000 €. » C'est bien ça ?

M. KERLOC'H : Ce sont les seuils du code de la commande publique.

M. GUILLON : Donc, c'est-à-dire que jusqu'à 5 382 000 €, ce n'est pas obligatoire de réunir la CAO ?

M. KERLOC'H : Non, ce n'est pas obligatoire. Pour autant, le vote de ces marchés, entre 40 000 et 5 382 000, je ne pourrai pas signer ces marchés s'ils n'ont pas été vus par le Conseil municipal. Cela, on ne le change pas la donne.

M. GUILLON : C'est bien le moins quand même.

M. KERLOC'H : Par contre, nous avons une difficulté, c'était pour les avenants, c'est-à-dire que la plupart des avenants que l'on passait sur les marchés – et on le rencontre assez systématiquement dans le cadre du cinéma –, finalement, on était obligé de réunir une CAO plus, derrière, d'organiser et de valider en Conseil municipal avant de pouvoir exécuter un avenant. Avec un Conseil tous les deux à trois mois, vous imaginez bien que sur le chantier, ce n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle, on propose de s'aligner sur le Code de la commande publique et que le Conseil m'autorise à signer les avenants dans la limite de 15 % du montant des travaux et de 10 % pour les marchés de fournitures et services. Au-delà, il y aura nécessairement un vote du Conseil puisqu'il faut une justification particulière.

Y a-t-il d'autres observations ? S'il n'y a pas d'observation, y a-t-il sur ce point des abstentions ?

M. VORMS : Par rapport à l'observation, là, vous signeriez 15 % ou 10 % ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. VORMS : On est d'accord, sur les avenants. Mais du coup, ces avenants, si vous en faites cinq de 15 %, cela passe ?

M. KERLOC'H : Non, c'est le montant cumulé.

M. VORMS : OK, ça marche.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, décide de :

- Mobiliser la CAO pour les marchés pour lesquels elle est obligatoire (seuils européens) ;
- Abroger par conséquent la délibération DE2020-098 fixant les seuils de mobilisation de la commission d'appel d'offres ;
- Autoriser M. Le Maire à signer les avenants dans la limite de 15% pour les marchés de travaux et 10 % pour les marchés de fournitures et services, nécessaires à la bonne exécution des marchés (information faite en commission et conseil municipal)
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-090 : Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales stipule que :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération DE2020-102 du 16 juin 2020,

Vu la délibération DE2023-089 approuvant la modification des seuils de la CAO et la délégation au Maire pour signer les avenants aux marchés publics à hauteur de 15% pour les marchés de travaux et 10% pour les marchés de services et fournitures.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention, décide de :

- modifier la délibération DE2020-102 tel que mentionné ci-dessous :
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes (suivant les alinéas de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

1° Néant ;

2° Néant ;

3° Néant ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est inférieur à 40 000 € HT et concernant les marchés de services (dont les marchés de maîtrise d'œuvre) dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ; de signer les avenants à hauteur de 15% pour les marchés de travaux et 10% pour les marchés de services et fournitures, marchés attribués par délibération du conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Néant ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; le montant maximum est fixé à 200 000 € inclus.

16° intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice visant à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ; de choisir un avocat pour représenter les intérêts de la commune ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Néant ;

18° Néant ;

19° Néant ;

20° Néant ;

21° Néant ;

22 Néant ;

23° Néant ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant ;

26° Néant ;

27° Néant ;

28° Néant ;

29° Néant ;

30° Néant ;

31° Néant ;

M. VORMS : J'ai une question. Là, ce serait pour ester en justice ? Parce que les délais entre le Conseil municipal sont trop longs. Cependant, si jamais vous avez un délai court, on ne peut pas réunir le Conseil municipal ? Parce que c'est vous qui décidez les conseils municipaux. Donc, techniquement, si vous réunissez un Conseil municipal, on n'est pas hors délai et, du coup, on rentre dans les délais. Cela peut être régularisé a posteriori. Pour moi, c'est comme cela que cela me paraît logique, mais...

M. KERLOC'H : On a un minimum de délai pour préparer le Conseil municipal et on a ensuite un délai minimum pour le réunir, c'est-à-dire cinq jours francs. Cela prend du temps.

M. VORMS : Oui, mais en justice, vous n'êtes pas sur une semaine, je pense. Vous êtes sur un délai d'intervention d'un mois à la rigueur. Et en un mois, je pense que...

M. KERLOC'H : Sur certains contentieux, si.

M. GUILLON : Vous cherchez des excuses, Monsieur KERLOC'H. Vous savez très bien que vous avez besoin de cinq jours pour convoquer le Conseil municipal. Vous pouvez très bien faire un Conseil municipal light. D'ailleurs, c'est de plus en plus le cas, donc c'est facile pour vous, où on aurait uniquement cette question-là à voir. C'est très facile à faire et cela s'est déjà fait. Là, ce que vous demandez, c'est les pleins pouvoirs.

Vous voulez vider un peu plus le Conseil municipal de ses prérogatives pour que ce ne soit plus qu'une chambre d'enregistrement. Et cela est très problématique.

M. KERLOC'H : Je suis désolé, Monsieur GUILLON, nous sommes très très loin des pleins pouvoirs et vous le constaterez ensuite sur la liste des délégations qui me sont données. Je pense que je ne suis pas au maximum de ce qui peut être fait.

M. GUILLON : Je ne vois pas pourquoi vous n'avez pas pris cette délibération au début du mandat et pourquoi vous la prendriez aujourd'hui. Est-ce que ces pouvoirs vous ont fait défaut depuis trois ans ?

M. KERLOC'H : Absolument !

M. GUILLON : Ben voyons ! Dites-nous seulement un cas, dont on n'a jamais entendu parler au Conseil, par exemple. Donnez-nous un cas.

M. KERLOC'H : Je ne vais pas vous parler de cas particuliers, je suis désolé. Je ne voudrais pas vous...

M. GUILLON : Vous auriez voulu, par exemple, déposer plainte contre des adjoints qui auraient volé de l'essence à la mairie ? Vous auriez voulu le faire ?

M. KERLOC'H : Faites très attention à vos propos, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Mais je fais attention à mes propos tout le temps !

M. KERLOC'H : Parce que là-dessus, Monsieur GUILLON, vous n'êtes pas non plus tout à fait blanc.

M. GUILLON : Allez-y ! Mais vous procédez toujours par allégation !

M. KERLOC'H : Non, je vais m'expliquer. Vous nous avez demandé un certain nombre de pièces, Monsieur GUILLON. Avez-vous déposé plainte ?

M. GUILLON : Et alors ? Je ne vois pas le rapport.

M. KERLOC'H : Je crois que si vous estimiez qu'il y avait matière à déposer plainte, vous auriez dû le faire.

M. GUILLON : Mais il y a une plainte qui a été déposée.

M. KERLOC'H : Non ! L'avez-vous fait, vous ?

M. GUILLON : Mais la question n'est pas de savoir...

M. KERLOC'H : Au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale, vous étiez obligé de le faire, Monsieur GUILLON. Donc, vous êtes complice !

M. GUILLON : Mais pas du tout !

M. KERLOC'H : Si jamais il y avait le moindre de problème, vous êtes légalement complice. Par contre, vous avez fait intervenir un tiers, comme vous le faites très régulièrement. Si, demain, il s'avérait que cette plainte est classée sans suite, je pense que ce tiers aurait des soucis à se faire.

M. GUILLON : Dites donc, si la plainte était classée sans suite, alors qu'on sait très bien qu'il y a ici des adjoints qui ont été utiliser leur véhicule personnel pour faire on ne sait quoi, alors qu'ils ont l'indemnité qui doit justement prendre en compte leurs frais de déplacements, et qui font le plein de leur voiture et la voiture de leur famille, dites donc, s'il n'y a pas de suite à cette plainte, alors, je me demande où on va.

M. CASTEL : Mais c'est une remise en cause de la justice. Je veux dire, ce dossier-là, il est entre les mains de la justice, il n'est pas de la compétence d'un Conseil municipal, ni d'un conseiller, de statuer là-dessus.

M. GUILLON : Mais on n'a jamais demandé cela ! Quelqu'un a demandé à ce que le Conseil municipal statue ?

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Non, mais je veux dire, les propos qui sont tenus à l'instant, là, relèvent effectivement de.... Il y a une prise de position qui est complètement en adéquation avec la...

M. GUILLON : Mais de quoi tu parles ? Est-ce que quelqu'un a demandé à ce qu'on statue sur la question ?

M. CASTEL : Non, mais tu avances un argumentaire qui relève du tribunal. Moi, en tant qu'élu – je termine – je ne suis pas dans un tribunal, ici, je suis dans un Conseil municipal. Ce n'est pas la même chose, non ?

Mme URVOIS : Oui, mais on ne peut pas...

M. CASTEL : Cela, c'est de l'extrapolation, après chacun a le droit de penser... C'est heureux parce qu'on est en République.

Mme URVOIS : Oui, mais donner plus de pouvoirs, alors qu'on a des doutes, excusez-moi de...

M. CASTEL : Mais ça c'est autre chose.

M. BOSSER : Là on accuse, on verra plus tard.

M. GUILLON : Mais on accuse avec des preuves ! On a des preuves !

M. BOSSER : Vous nous condamnez, M. Guillon ! Si vous avez des preuves, la justice le dira ! Là vous accusez, vous vous prenez pour qui ?

M. KERLOC'H : Je vais être très clair avec vous, mais aujourd'hui, on n'est pas là en train de parler d'intenter des actions pour aller attaquer qui que ce soit. On est bien en train de parler d'intenter des actions pour défendre la commune.

M. GUILLON : Mais c'est bien de cela dont on parle, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : J'ai bien l'impression. J'ai l'impression qu'on confond un peu les choses.

M. GUILLON : Il y a des élus qui ont volé la commune ! Vous devriez la défendre ! Vous êtes bien là pour défendre la commune !

M. GUILLON : Le pire, je vais vous dire, c'est que vous fermez les yeux et, en plus, quand on vous en parle...

M. KERLOC'H : Non, Monsieur GUILLON, je ne ferme pas les yeux. Une enquête est en cours et vous le savez très bien, et je ne la commenterai pas. J'ai été très clair sur ce sujet et je continuerai à être clair là-dessus.

M. GUILLON : Je pense que c'est très confortable pour vous de ne pas vouloir en parler sauf que vous en parlez dans la presse. Vous en avez parlé dans la presse. Et ce que je constate, c'est qu'au lieu de condamner ces faits, vous défendez les adjoints qui se sont livrés à ces détournements de fonds publics. Cela n'est pas très honorable, croyez-moi !

M. KERLOC'H : Au-delà de cette capacité à ester en justice, il vous est également proposé de donner délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain dans la limite de 200 000 €. C'est-à-dire que je pourrai préempter certains terrains dans la limite de cette somme pour des dossiers d'intérêts communaux.

M. VORMS : Parce qu'avant, vous ne pouviez pas préempter ?

M. KERLOC'H : Non. C'est-à-dire qu'en fait, le droit de préemption est un droit qui s'exerce dans un délai très court, là, pareil, deux mois. Dans certains cas, nous l'avons découvert un mois, et que là, c'est très difficile, à partir du moment où le bien arrive sur le marché, de pouvoir le préempter et d'avoir un Conseil municipal entre temps.

M. GUILLON : C'est faux, Monsieur KERLOC'H. Excusez-moi de vous le dire, c'est faux. Vous dites que des fois, vous vous en êtes rendu compte un mois après. Je vous rappelle que le droit de préemption urbain est instauré sur la commune. Vous êtes forcément informé. Et là, à partir du moment où vous recevez l'information, vous avez deux mois pour réagir. Or, il vous suffit de cinq jours pour convoquer le Conseil municipal. Il me semble que pour des investissements importants jusqu'à 200 000 €, le minimum, c'est que le Conseil municipal donne son avis. Encore une fois, vous voulez vous arroger tous les pouvoirs.

M. KERLOC'H : C'est votre analyse. Je vous dis qu'aujourd'hui, la priorité, c'est de pouvoir avancer sur nos dossiers et avancer de façon constructive.

M. GUILLON : Mais vous voulez avancer seul ! Vous ne voulez pas avancer avec le Conseil municipal, c'est cela qui nous pose problème.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Ce dispositif, il est mis en place dans une grande majorité des villes du territoire français.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle quand même, Monsieur GUILLON, puisque vous non plus, vous n'aviez pas cette possibilité, par exemple, d'ester en justice, je crois me souvenir que sur certains dossiers, vous l'aviez fait aussi sans l'avis du Conseil municipal. Et là, vous étiez totalement...

M. GUILLON : Mais c'est faux ! Chaque fois que j'ai été en justice...

M. KERLOC'H : L'affaire du platelage !

M. GUILLON : Chaque fois j'ai été en justice, c'était avec l'accord du Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Absolument pas ! Vous avez été juste avant les élections, en attendant d'être élu.

M. GUILLON : Écoutez, j'attends les preuves de ce que vous dites. Écoutez, c'est enregistré. Est-ce que, Monsieur KERLOC'H, vous engagez-vous à donner les preuves de ce que vous venez de dire au prochain Conseil municipal ?

M. KERLOC'H : Écoutez, on les trouvera

M. GUILLON : C'est oui ou c'est non, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Vous ne l'avez pas fait, Monsieur GUILLON ?

M. GUILLON : Je ne l'ai pas fait !

M. KERLOC'H : Vous ne l'avez pas fait !

M. GUILLON : Je n'ai jamais été en justice sans l'accord du Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Très bien, nous vérifierons !

M. GUILLON : Non, vous venez d'affirmer que je l'avais fait. Est-ce que vous vous engagez à apporter cette preuve au prochain Conseil municipal ?

M. KERLOC'H : Nous vérifierons !

M. GUILLON : Je vous demande si vous vous engagez à apporter cette preuve, la preuve de ce que vous venez de dire au prochain Conseil.

M. KERLOC'H : Nous vérifierons !

M. GUILLON : Vous êtes un dégonflé ! Une fois de plus, vous mentez. Une fois de plus, vous venez de procéder par affirmation et vous reconnaissez que c'est faux, vous ne voulez pas vous engager.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Nous vérifierons !

M. GUILLON : « Nous vérifierons ! » Sauf que vous venez de l'affirmer. Votre façon de procéder par allégation est inacceptable. Je vais revenir sur une allégation que vous aviez au dernier Conseil. On a parlé de ressources humaines. J'aurais pu parler de la façon dont vous gérez les ressources humaines à la Comcom parce qu'il y aurait beaucoup à dire. Vous m'avez accusé de mal gérer, soi-disant, les ressources humaines au syndicat mixte de la Pointe du Raz en disant qu'il y avait des agents en arrêt de travail. Alors moi, je vais vous dire ce qui s'est passé, Monsieur KERLOC'H. Quand vous m'en avez parlé, il y avait trois agents en arrêt de travail. Il y en a un, c'est l'ancien directeur qui ne reprendra pas le travail qui était en arrêt avant que je prenne la maison. Deux, il y a un agent qui s'est blessé...

Mme MOALIC-VERECCHIA : Hors sujet !

M. GUILLON : Je regrette, mais cela a été évoqué par Monsieur KERLOC'H au dernier Conseil. Si Monsieur KERLOC'H a le droit de faire des allégations sans que je puisse répondre, alors je me demande...

M. KERLOC'H : Laissez parler Monsieur GUILLON, il se calmera peut-être.

M. GUILLON : Deuxième chose...

Mme MADEC : Monsieur GUILLON, pourquoi vous vous énervez comme cela puisque vous êtes innocent de tout ?

M. GUILLON : La deuxième personne qui était en arrêt, c'est une personne qui s'est blessée pendant une activité de loisirs.

Mme MADEC : C'est curieux de vous énerver comme ça puisque vous êtes si innocent !

M. GUILLON : La troisième personne, Monsieur KERLOC'H, c'est un agent, vous m'avez dit qu'il était en arrêt de travail pour cause...

Mme MADEC : Il n'y a aucune raison de s'énerver, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Vous parlerez à votre tour, si vous voulez bien, Madame MADEC...

Mme MADEC : Non, je parle quand je veux ! Je n'ai pas besoin de votre autorisation, Monsieur GUILLON. Je m'en passe volontiers.

M. GUILLON : Je croyais que c'était chacun son tour ici, je continue.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : La troisième personne...

Mme MADEC : Parlons-en, du chacun son tour ! Jusqu'à présent, vous monopolisez le Conseil municipal !

M. GUILLON : Votre distinction fait plaisir à voir, Madame MADEC. Donc, je continue. La troisième personne pour laquelle vous m'avez accusé de l'avoir mis en arrêt de travail, de l'avoir poussée à l'arrêt de travail parce qu'il aurait été stressé, je vous rappelle que cette personne a été arrêtée en plein hiver. Je ne pense pas que ce soit un excès de travail à la Pointe du Raz qui l'ait mis en arrêt. Ce sont des faits. Mais vous, vous procédez toujours par allégation. Donc, je voulais vous répondre sur cette question-là.

M. KERLOC'H : Y a-t-il d'autres observations ?

M. VORMS : C'était par rapport au droit de préemption. Juste petite question : on avait préempté Saint-Jo ou pas ?

M. KERLOC'H : Non, c'était une vente négociée qui est passée en Conseil municipal.

M. VORMS : OK, parce que sinon, on a combien de temps réellement pour préempter ?

M. KERLOC'H : Deux mois et, dans certains cas, un mois lorsqu'il s'agit d'une vente judiciaire.

M. VORMS : Et ce n'est pas possible, en un mois, de réunir un Conseil municipal exceptionnellement ?

M. KERLOC'H : Honnêtement, réunir un Conseil municipal, cela ne se fait pas en claquant des doigts. C'est un travail pour les agents, clairement, en amont, minimum 15 jours de travail et, derrière, vous avez les cinq jours francs. Voilà, je vous le dis, on est...

(Brouhaha.)

M. VORMS : Du coup, on est à trois semaines, donc c'est bon. Les 15 jours de travail, oui, je comprends, il peut y avoir beaucoup de points à l'ordre du jour. Cela, je comprends, mais pour un droit de préemption.

M. KERLOC'H : C'est une facilité de travail.

M. GUILLON : Vous pensez préempter combien de fois jusqu'à la fin du mandat, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Au moins une fois.

M. GUILLON : Au moins une fois. Donc, vous avez besoin du Conseil... si vous avez besoin de réunir le Conseil une fois, je pense que cela ne doit pas être très compliqué pour le faire.

M. CASTEL : Le problème, c'est qu'on ne lit pas dans le marc de café et que les sujets de préemption ne vont pas arriver comme cela sur la table.

M. GUILLON : Je veux bien, mais on ne va pas avoir des préemptions toutes les semaines. Si on a besoin de réunir le Conseil municipal une fois ou deux fois exceptionnellement pour une préemption d'ici la fin du mandat, ce sera bien le bout du monde. Et pour convoquer le Conseil, encore une fois, vous avez cinq jours à prévoir plus une journée pour préparer le Conseil si c'est le seul sujet à l'ordre du jour.

M. CASTEL : Je ne comprends pas, dans le cadre de l'intérêt commun de la commune. Je le vois aujourd'hui, à craindre...

M. VORMS : Dans l'intérêt commun quand il y a une confiance mutuelle. Cependant, à l'heure d'aujourd'hui, il n'y a pas de confiance mutuelle. Donc, comment on peut faire l'intérêt commun ?

M. CASTEL : Ça c'est un autre sujet.

M. VORMS : Comment tu peux mettre un intérêt commun quand il n'y a pas de confiance ? Explique-moi.

M. CASTEL : Je pars du principe qu'un Conseil municipal, même si on a des idées qui peuvent être différentes, il y a quand même une unité dans la prise de décision.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Je termine, s'il vous plaît. Depuis le début de ce Conseil, que voit-on ? Des gens qui s'affrontent, comme on peut le voir aujourd'hui à l'Assemblée nationale, comme on peut le voir...

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Je suis désolé, le bordel organisé, ce n'est pas ma tasse de thé. On est là pour travailler pour la commune. Et si...

M. VORMS : Je te rassure, ce n'est pas un bordel organisé, cela, il n'y a pas de souci.

M. CASTEL : Et bien moi je le vis un peu comme ça.

M. KERLOC'H : On s'éloigne du sujet.

M. CASTEL : Ce n'est pas le sujet, mais cela en fait partie.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : C'est ça la démocratie, c'est de pouvoir échanger.

M. CASTEL : Je suis bien d'accord avec ça.

M. VORMS : Mais ce n'est pas un bordel organisé.

Mme URVOIS : On devrait tous pouvoir avoir un ester en justice. Chacun d'entre nous devrait pouvoir avoir un ester...

(Brouhaha.)

M. VORMS : Justement, si tu parles d'une unité au moment du Conseil municipal en cas de besoin, justement, on va tous répondre favorablement quand le Maire va nous convoquer pour un Conseil municipal exceptionnel en guise d'une préemption ou d'ester en justice, on sera tous là pour répondre, il n'y a pas de souci, et on sera là pour ce point. C'est cela que je n'arrive pas à comprendre. Tu parles d'une unité, fais fonctionner ton unité, à ce moment-là !

M. CASTEL : Ce n'est pas mon unité.

M. VORMS : Si, la preuve, il me semble que lundi 12, on a prouvé qu'on était tous en unité. Il y avait tous les partis qui étaient représentés en bas. On était tous là. Monsieur LAPORTE était là, il y avait Jean-François qui était là. Moi, je représentais aussi notre groupe. Donc, si, vous parlez d'unité. À l'heure d'aujourd'hui, on était là quand même lundi et, à l'heure d'aujourd'hui, on est là quand il y a besoin.

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est la guerre ici, tout le temps ! C'est la guerre au Conseil municipal.

M. VORMS : Non, les Restos du Cœur, on a été en unité !

Mme MOALIC-VERECCHIA : D'accord, mais là, c'est la guerre tout le temps !

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Pour les passeports, j'étais là ! Non, mais alors, c'est la guerre quand vous voulez.

M. CASTEL : On propose une évolution.

M. KERLOC'H : Des délégations, exactement, et de procéder au vote. Donc, il vous est proposé...

(Brouhaha.)

M. VORMS : Georges, nous, on débat, on est là pour cela. Le Conseil municipal, c'est pour débattre, dire si on est d'accord ou pas.

M. CASTEL : J'entends...

M. GUILLON : Non, mais tu nous dis « il faut une unité pour le vote », mais rassure-moi, on a quand même le droit encore de voter comme on veut ?

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Non, mais tu m'inquiètes beaucoup, là.

M. CASTEL : Mais bien sûr, tu as le droit de voter comme tu veux.

M. GUILLON : Non, mais je vais te dire pourquoi je te pose cette question, puisque tu nous as dit qu'il fallait une unité de vote et je pense que cette demande de Monsieur KERLOC'H, d'abord, elle est circonstanciée – il y a une raison très précise, je vais y venir –, c'est un comportement d'oligarque. Monsieur KERLOC'H veut pouvoir tout décider et le Conseil ne sera plus qu'une chambre d'enregistrement.

Maintenant, je crois qu'il faut dire la vérité. Moi, je veux que la presse, tout le Conseil et le public l'entendent. Je vais vous expliquer ce qui s'est passé, il y a quelques semaines. J'ai acquis au tribunal un immeuble aux enchères. C'est mon métier.

M. KERLOC'H : On sort complètement du sujet, Monsieur !

M. GUILLON : Pas du tout ! J'ai acquis un immeuble aux enchères au tribunal, il y a quelques semaines. Monsieur KERLOC'H avait...

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, si vous souhaitez que le débat vienne là-dessus, je vous demanderais de sortir de la salle.

M. GUILLON : Non, je vais le faire, je suis désolé. Le droit de préemption a été instauré sur la commune et Monsieur KERLOC'H a été informé de cette vente. Il n'a pas bougé. Sauf que le jour où j'ai acquis cet immeuble au tribunal, Madame MADEC était présente...

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, comment fallait-il pouvoir intervenir au tribunal ?

M. GUILLON : Il fallait répondre au greffier.

M. KERLOC'H : Comment ?

M. GUILLON : Il vous a adressé un courrier.

M. KERLOC'H : Par ministère d'avocat.

M. GUILLON : Vous n'avez pas manifesté votre intention de préempter.

M. KERLOC'H : Par ministère d'avocat.

M. GUILLON : J'ai donc acquis l'immeuble. Et comme Madame MADEC a vu que c'était GUILLON qui avait acheté l'immeuble, d'un seul coup, la mairie s'est dit : « je vais préempter cet immeuble ». Voilà la vérité !

Mme MADEC : Vous n'êtes pas le centre du monde, Monsieur GUILLON ! L'intérêt public passe avant votre intérêt à vous.

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, Madame MADEC, si elle était présente là-bas, ainsi qu'un membre du personnel, c'est bien que la commune avait un intérêt pour cet immeuble. Et nous ne savions absolument pas qui aurait cette enchère.

Mme MADEC : Et on ne savait même pas que vous y seriez.

M. GUILLON : Vous auriez très bien pu adresser un courrier au greffier pour dire : « Monsieur le Greffier, j'ai l'intention de préempter », ce que vous n'avez pas fait. Et vous avez décidé de le préempter seulement après avoir...

Mme MADEC : Oui, moyennant des avocats ! Moyennant des avocats aux frais de la commune.

M. GUILLON : ... connu le nom de l'adjudicataire. C'est cela qu'il a dit.

M. KERLOC'H : Absolument pas ! C'est que je ne pouvais pas participer puisque je n'avais pas les délégations du Conseil municipal.

M. GUILLON : Vous pouviez très bien, vous le savez.

M. VORMS : Donc, si je résume, on est en train de voter tout cela, la préemption, ester, pour – entre guillemets – des querelles et de savoir qui va avoir raison...

M. KERLOC'H : Absolument pas ! Sachez que pour pouvoir préempter, il faut avoir un projet et que nous disposons d'un projet et qu'il faut un intérêt collectif.

Mme URVOIS : Et quel est l'intérêt de préempter ce...

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Ce projet n'a pas pu être présenté en commission d'urbanisme puisque Monsieur GUILLON a refusé de sortir, or, il était intéressé.

M. GUILLON : Alors, je vais vous dire une chose, Monsieur KERLOC'H, si vous voulez présenter votre projet et votre intérêt à préempter, je veux bien quitter la salle. Et il me semble que le minimum serait d'informer le Conseil municipal et je vous propose de quitter la salle pour...

M. KERLOC'H : Ce n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Eh voilà ! On ne veut rien dire aux conseillers...

M. KERLOC'H : Vous proposez désormais de quitter l'ordre du jour, mais vous avez participé à un débat où vous étiez intéressé.

M. GUILLON : Non, je n'étais pas intéressé ! Ce n'était pas à l'ordre du jour, vous l'avez dit vous-même ! Moi je voulais parler du droit de préempter.

M. KERLOC'H : Le débat a eu lieu...

M. VORMS : Alors, attendez, parce que vous dites que vous n'étiez pas au courant mais que vous étiez au courant...

M. VAN PRAET : C'est hors sujet.

M. VORMS : Non, ce n'est pas hors sujet !

M. VAN PRAET : Quand c'est hors sujet, je rappelle que, hors sujet, la police du Conseil, c'est de faire sortir les personnes qui parlent hors sujet. Il y a les articles.

M. VORMS : Cela, je le comprends, mais à l'heure d'aujourd'hui, vous êtes...

M. VAN PRAET : Alors, soit tu es hors sujet, tu sors !

M. GUILLON : On n'est pas hors sujet, on parlait de droit de préemption demandé par le Maire.

M. VORMS : J'essaye juste de comprendre pourquoi, aujourd'hui, on se met à faire un droit de préemption et un ester, qu'on modifie tout aujourd'hui pour un intérêt personnel...

(Brouhaha.)

M. VORMS : C'est cela que j'essaye de comprendre.

M. VAN PRAET : C'est un hors sujet.

M. VORMS : Je ne suis pas hors sujet. Là, je suis dans le débat. J'essaie juste de comprendre...

M. KERLOC'H : C'est l'intérêt collectif de la collectivité et pas du tout un intérêt personnel. Faites attention à ce que vous dites.

M. GUILLON : Ben voyons !

M. VORMS : Justement, c'est pour cela que je pose des questions...

M. KERLOC'H : Il vous est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain à hauteur de 200 000 € inclus, de modifier la délibération DE 2020-102 pour intégrer cette délégation...

M. GUILLON : Vous êtes un oligarque...

M. KERLOC'H : ...d'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur GUILLON, faites attention à ce que vous dites, nous sommes dans l'enceinte d'un Conseil qui va voter et on verra quelle sera l'issue de ce vote.

M. GUILLON : Et je vous redis, vous êtes un oligarque.

M. KERLOC'H : Il vous est également proposé de permettre au Maire d'ester en justice et d'intenter au nom de la commune, par voie d'action et/ou d'intervention toute action en justice visant à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci dans l'ensemble des juridictions, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, administratives, civiles, pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en Première instance, qu'en Appel ou en Cassation, de choisir un avocat pour représenter les intérêts de la commune, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUILLON : C'est très large, c'est très très large, on l'a bien compris, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Effectivement, il y a le point 4 qui sera modifié. Donc là, nous intégrons les points 15 et 16 et nous modifions le point 4 puisque la délibération a été prise au point précédent, nous modifions la possibilité de prendre les avenants à hauteur de 15 % pour les marchés de travaux et de 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Y a-t-il sur ce point des abstentions ?

M. VORMS : On va juste demander s'il est possible de reporter ce vote, afin d'avoir plus d'éclaircissements.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Non, il n'est pas possible de reporter ce vote.

M. GUILLON : Mais si, il est possible ! Dites que vous ne voulez pas le faire.

M. KERLOC'H : Oui, je ne veux pas le faire.

M. GUILLON : Alors, ne dites pas que ce n'est pas possible.

M. KERLOC'H : Y a-t-il sur ce point des abstentions ?

M. VORMS : Nous nous refusons de prendre part au vote.

M. KERLOC'H : Des votes contre ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Je vous remercie.

M. GUILLON : C'est quand même très curieux, Monsieur KERLOC'H, pendant trois ans, vous n'en avez pas eu besoin et le jour où j'achète un bien, si vous pouvez préempter, vous avez besoin de ce droit. C'est extraordinaire ! C'est le hasard !

Mme MADEC : Statistiquement, si vous en achetez beaucoup, statistiquement on a plus de chances d'être présents. Vous pouvez toujours essayer d'acheter sur une autre commune, par exemple. Cela ferait baisser les statistiques, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Vous avez toujours des remarques très intelligentes, Madame MADEC, je vous fais tous mes compliments.

Mme MADEC : Je m'adapte à votre niveau, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Voyons ! Qu'elle est bête.

Mme MADEC : Je suis quoi, Monsieur GUILLON ? Vous pouvez le redire plus fort ?

M. GUILLON : Bête, je dis « bête » !

Mme MADEC : Très bien, c'est noté. On se reverra.

M. GUILLON : Vous pouvez noter.

Mme MADEC : Entre « ma cocotte », que je suis bête, je crois que vous avez un petit souci avec les femmes.

M. GUILLON : Je ne suis pas déconstruit, si c'est ce que vous voulez dire.

Mme MADEC : Je n'avais pas pensé à cela, dites donc !

M. VORMS : Et à part cela, il ne s'agit pas de vengeance personnelle entre deux parties ?

M. KERLOC'H : Non.

M. GUILLON : Bien sûr, c'est le hasard.

M. KERLOC'H : Absolument pas. Après, vous le transformez comme vous voulez.

M. VORMS : Là, vous le montrez, Monsieur le Maire.

M. KERLOC'H : Mais pas du tout, je suis désolé !

M. VORMS : Vous le montrez, là.

M. KERLOC'H : Ce n'est pas moi qui ai abordé ce sujet.

M. VORMS : Nous non plus, mais visiblement, vous avez omis certaines précisions.

(Brouhaha.)

➤ **Délibération n° 2023-091 : Local ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) à l'ancien collège St Jo : convention entre Audierne et la CCCSPR pour la prise en charge des fluides**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

La Commune d'Audierne a mis à disposition à titre gratuit à la CCCSPR, en urgence, un local pour l'exercice de la compétence animation enfance jeunesse (ALSH), lieu accueil parents enfants. Cette mise à disposition est opérationnelle depuis septembre 2021.

Un accord entre la Commune d'Audierne et la CCCSPR a été défini pour la prise en charge des fluides à hauteur de 12 000 € par an, pour les années 2022 et 2023. Un ajustement sera réalisé au regard des évolutions de coûts sur 2024 (nouvelle convention sera à établir pour l'année 2024).

Convention jointe en annexe à la présente délibération.

M. VORMS : C'est réévaluable le montant en cas de besoin ?

M. CASTEL : Ce n'est pas une question que j'ai mis sur la table, mais le cas échéant, si cela dépassait, il n'y a pas de problème pour qu'on reparte à la charge, et qu'on discute du sujet, voilà.

Mme BRIANT : Georges, là, pour l'ALSH, c'est provisoire ou ils seront tout le temps là ? Ou la Communauté de communes a trouvé une autre solution ?

M. CASTEL : La Communauté de communes a effectivement aiguillé une décision pour une mise en place de l'ALSH à Pont-Croix normalement courant 2024. J'ai cru comprendre que les travaux n'avaient pas encore commencé. Mais normalement, ils doivent être établis effectivement à Pont-Croix.

Mme BRIANT : Mais c'est provisoire.

M. CASTEL : Ce qui veut dire qu'effectivement, les...

M. KERLOC'H : Mais il y a parfois du provisoire qui dure.

M. CASTEL : Mais là, on n'a pas la maîtrise du calendrier aujourd'hui à la Ville d'Audierne

M. KERLOC'H : Cela dit, le relogement de l'ALSH fait sans doute partie aussi des nombreux projets que nous n'avons pas menés, tout comme le relogement des Restos du Cœur sur ce même bâtiment.

M. GUILLON : Je vous parle des bâtiments communaux qui accueillait des associations... vous avez dit, mais ce n'est pas moi qui l'invente, vous nous avez dit...

M. KERLOC'H : Mais, Monsieur GUILLON, notre action n'est pas à voir que sous l'aulne de votre avis.

M. GUILLON : Mais je n'ai jamais prétendu cela !

M. KERLOC'H : Ah si ! Régulièrement !

M. GUILLON : Ce que je veux dire, c'est qu'il y a des actions qui apportent des services aux administrés, plus que d'autres. Celle-là, vous ne voulez pas vous en occuper.

M. KERLOC'H : Vous avez raison, écoutez, les Restos du Cœur n'apportent pas de service à la population.

M. GUILLON : Je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'il y avait des assos qui apportaient plus de services et notamment au plus grand nombre. Les associations notamment, il s'agit quand même des forces vives de la commune. Si les associations, globalement, sont très mécontentes de vos prestations, on sait pourquoi. Pourtant, ce sont des gens qui s'investissent bénévolement sur la commune. Vous devriez les aider.

M. KERLOC'H : Vous prenez parfois vos désirs pour des réalités, je pense.

M. GUILLON : Oui, c'est vrai que c'est un désir, mais je vois bien que cela n'arrive pas.

M. KERLOC'H : Il vous est donc proposé de valider la convention entre la commune d'Audierne et la Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz pour la prise en charge de fluides dans la limite de 12 000 € annuels, d'autoriser à signer la convention et les éventuels avenants et d'autoriser à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- valider la convention entre la Commune d'Audierne et la CCPRCS pour la prise en charge de fluides dans la limite de 12 000 € annuels ;
- autoriser M. Le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-092 : Désignation d'un référent déontologue Elus**

Rapporteur : M. Guran KERLOC'H

Les collectivités ont pour obligation de désigner un référent déontologue à compter du 1er juin 2023 (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local).

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue a un rôle de conseiller l' élu qui le saisit. De part ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

La communauté de communes et les communes du territoire s'engagent dans une démarche commune de désignation du référent déontologue Elus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Madame Anne PERRIER GRAS a présenté sa candidature.

Il est proposé de désigner Madame Anne PERRIER GRAS, pour exercer cette mission au sein de la commune d'Audierne, pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier adressé en mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

M. KERLOC'H : y'a-t-il des questions sur ce point ?

M. VORMS : Je pense que pour le point d'avant, la préemption et autre, cela aurait été bien de la saisir puisqu'au moins, on aurait levé le doute total.

M. KERLOC'H : Mais complètement ! Par contre, ce n'est peut-être pas ce que vous croyez, mais sans doute ; sans doute eut-il été utile.

Mme URVOIS : J'ai des commentaires. Je trouve que peut-être, il pourrait y avoir des conflits d'intérêts politiques avec cette personne et parce que quand même, elle a été sous-préfète, donc je pense que c'est possible. Quand on veut quelqu'un qui est dans la déontologie, il faut qu'il y ait une certaine intégrité et confiance. Et là, je trouve que peut-être, il pourrait y avoir des conflits d'intérêts politiques, ainsi que des conflits d'affiliation.

Pour ma part, je préférerais voir une gouvernance citoyenne avec peut-être même un tirage au sort vis-à-vis des citoyens et peut-être même de faire tourner les mandats pour donner une diversité de profils. Ceci éviterait qu'une certaine autorité s'installe quand il y a un problème déontologique. Donc, une gouvernance citoyenne et il faudrait peut-être aussi brasser les profils. Bien sûr, ce n'est pas facile peut-être de trouver une personne qui fait cela, mais on ne peut pas prendre la seule... il vaut mieux prendre le temps que d'avoir peut-être des conflits d'intérêts d'affiliation et politiques.

M. KERLOC'H : En l'occurrence, on n'a malheureusement pas eu beaucoup le choix puisque c'est une obligation qui aurait dû être faite à compter du 1^{er} juin 2023. On est début juillet. Ça c'est la loi.

Mme URVOIS : Oui, mais la loi, vous voyez à Paris, pour le moment, la loi est un peu partout, sauf vraiment dans les faits. Donc, j'aurais préféré une gouvernance citoyenne avec un tirage au sort pour qu'il y ait une véritable diversité dans le choix du déontologue.

M. KERLOC'H : Je vous propose de vous présenter à l'Assemblée nationale parce que c'est normalement là que cela se décide ce genre de choses.

Mme URVOIS : Ce n'est pas grave. On ira peut-être, Monsieur le Maire.

M. KERLOC'H : Y a-t-il d'autres observations ?

M. GUILLON : Je voudrais savoir, Monsieur KERLOC'H, quand cette personne va être opérationnelle parce que nous avons plein de choses à lui dire, on est vraiment impatients qu'elle arrive. Dites-nous quand elle sera là.

M. KERLOC'H : Le référent déontologue est à saisir pour ses problèmes personnels. C'est-à-dire que si vous avez un doute, par exemple sur une action que vous souhaitez engager et qui pourrait vous mettre en délicatesse vis-à-vis de vos différents mandats, vous pourrez la saisir.

M. GUILLON : C'est l'objet ?

M. KERLOC'H : C'est l'objet, absolument.

M. GUILLON : On espérait autre chose, je ne vous le cache pas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Valider le principe de mise en place du référent déontologue Elu.es pour l'ensemble des élus de la commune ;
- Valider la candidature de Madame Anne PERRIER GRAS pour exercer la mission de référente déontologue pour une durée d'un an reconductible.
- Autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Délibération n° 2023-093 : Information : présentation et bilan de l'opération titres d'identité**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire donne la parole à Mme la Directrice Générale des Services :

Différents éléments de contexte ont amené l'équipe d'agents de la commune d'Audierne a proposé un « marathon du titre d'identité » ce vendredi 23 juin :

- Forte demande des usagers concernant les cartes d'identité et passeports : reprise des voyages après Covid, nécessité d'avoir un passeport pour se rendre en Angleterre depuis le Brexit, volonté de disposer de la nouvelle carte d'identité ;
- Objectif fixé par le gouvernement et la Préfecture : réduction des délais de RDV à 30 jours (nous étions à un délai de 150 à 180 jours il y a quelques mois, puis 90 jours) ;
- Fixation d'objectifs aux communes avec dotation supplémentaire à la clé ;
- Proposition d'un « contrat urgence titres – mairie engagée » aux communes ayant réalisé à minima 2 500 titres d'identité en 2022 : objectif de + 20% de RDV entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2023 pour garantir les départs en congés des usagers sur l'été.

Ci-dessous quelques chiffres relatifs à la mission titres d'identité à Audierne :

- 2 519 demandes de titres traitées sur 2022 ;
- Proposition de signature du contrat par la Préfecture ;
- 559 demandes de titres traitées entre janvier et février 2023 → dans le cadre du contrat, objectif de 671 demandes traitées entre le 1^{er} mai et le 30 juin
- Signature du contrat avec recherche de l'atteinte de l'objectif mais sans certitude (manque de personnel à l'accueil) ;

Début juin l'équipe d'accueil a été stabilisée et en parallèle une veille était assurée sur les initiatives prises en la matière par les collectivités équipées d'un dispositif de recueil.

L'équipe a ainsi proposé d'organiser un « marathon du titre d'identité » et tout en traitant le sujet avec le sérieux nécessaire, a souhaité en faire un événement festif, avec quelques animations.

Les modalités fixées étaient les suivantes :

- Choix du vendredi soir pour qu'un maximum d'usagers puissent se déplacer et faciliter l'aspect festif de l'événement ;
- Ouverture de créneaux de 13h à 23h ;
- Emprunt d'un dispositif de recueil (DR) mobile à la Préfecture : 2 DR à disposition ;
- « Objectif 160 ! » : réaliser 160 RDV sur la semaine du 19 au 23 juin ;
- Organisation de la journée :
 - Accueil des usagers par les Elus : pointage, échanges, proposition de « ravitaillement » pour patienter ;
 - Vérification du dossier par des agents « assistants » ;

- Réalisation du dossier sur DR par les agents expérimentés ;
- Mise en place d'animations autour du thème du marathon (et donc de la course à pied) et des vacances.

Sur le plan des Ressources Humaines :

- Une équipe d'agents très impliquée dans le service public et la volonté de contribuer à l'obtention des titres d'identité ;
- Une journée qui a contribué à la cohésion d'équipe avec la contribution de chacun, la proposition d'animations, de temps forts, etc ;
- Mise en place d'un planning par roulement entre les agents, du vendredi matin au samedi matin, relai de collègues pour assurer l'accueil « classique » en mairie d'Audierne et mairie annexe d'Esquibien, afin de respecter les prescriptions du temps de travail

Bilan de l'opération :

- Mai : 322 demandes traitées ;
- Juin : 442 demandes prévues (dont 180 sur la semaine du 19 au 23 juin et 114 sur la seule journée du vendredi 23 juin) ;
- L'objectif de 671 demandes entre début mai et fin juin devrait donc être largement atteint ;
- Une superbe ambiance et des animations qui ont facilité le bon déroulement de la journée (en cas d'attente par exemple) ;
- Des usagers très satisfaits de l'organisation de la journée, tant sur le plan administratif que sur le plan de la convivialité.

M. KERLOC'H : Merci beaucoup. Je souhaite particulièrement remercier le personnel pour son implication. Ce n'est pas anodin d'avoir une équipe qui se mobilise comme cela et qui accepte de travailler sur des conditions un peu dérogatoires, même si tout a été fait dans le strict cadre de la réglementation sur le temps de travail. En tout cas, je souhaite les remercier vivement pour leur implication, pour leur motivation. À titre personnel, c'est extrêmement agréable de savoir, de pouvoir compter sur des gens motivés et investis.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, sur ce sujet, excusez-moi, mais nous aussi, on félicite les agents. D'ailleurs, je vous félicite même, figurez-vous. C'est bien ce que vous avez fait là, je trouve cela très bien.

Ce que je trouve vraiment dommage, c'est que vous essayez de meubler avec cela, ce soir, mais à votre place, si vous aviez fait le travail que vous vous étiez engagé à faire, quand je vois toutes les promesses à la pelle que vous aviez pu faire...

M. KERLOC'H : Quel est le rapport avec les pièces d'identité ?

M. GUILLON : Je vais vous l'expliquer, ce n'est pas cela que vous devriez présenter ce soir. Vous devriez présenter le bilan de votre action, vos projets, ce que vous allez faire pour la commune, des projets d'ampleur. Là, vous en êtes réduits à nous dire : « on a distribué 300 cartes d'identité ». Effectivement, les agents ont bien fait leur travail et on leur en est reconnaissant, mais reconnaissez quand même que c'est un peu limité comme bilan au bout de trois ans. C'est cela qu'on vous reproche.

M. KERLOC'H : Bien sûr, bien sûr...

M. CASTEL : Il ne s'agit pas de faire le bilan de trois ans de...

M. GUILLON : Vous ne pouvez pas le faire, il n'y a rien eu !

M. CASTEL : Mais il ne s'agit pas de faire un bilan. On est en train de vous parler de quoi ? De pièces d'identité d'un évènement qui a marqué...

M. GUILLON : C'est bien ce que je dis, vous meublez.

M. CASTEL : Qui a marqué la population, qui a mis en lumière aussi Audierne parce qu'à titre d'information, le préfet est passé faire un tour l'après-midi, on ne lui a pas demandé de venir. De sa propre initiative, il est venu nous visiter, il est allé voir les agents, il les a félicités parce qu'il trouvait que cette initiative, à l'échelle...

M. GUILLON : Mais je vous dis, c'est très bien !

M. CASTEL : Écoute, je vais m'en aller parce qu'il n'y a que toi qui parles.

M. GUILLON : Non, parle encore, Georges. On t'écoute.

M. CASTEL : Si ! C'est irrespectueux d'entendre des choses comme ça parce que...

M. GUILLON : Je vous fais des compliments, je vous dis que c'était bien.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : « C'était bien », mais ?

M. GUILLON : Mais, mais, mais... mais c'est un peu court.

M. KERLOC'H : Je suis désolé, c'est une opération qui a mis Audierne en lumière. On a eu quand même des médias nationaux. Cela a permis de faire parler de nous, de faire connaître la ville. Sur un événement fédérateur, encore une fois, pour le personnel, vous trouvez que non, ce n'est pas une action. Bon, très bien.

M. GUILLON : Mais si ! J'ai dit que c'était une action, j'ai même dit que c'était une bonne action, qu'il fallait féliciter les agents et, même, je vous félicite. Je ne peux pas vous dire cela mieux.

Mme URVOIS : Alors moi, j'ai trouvé cela très bien. J'aimerais juste savoir le pourcentage de personnes du Cap Sizun qui sont venues chercher des cartes d'identité parce qu'il n'y en avait pas beaucoup. J'étais là, sur place. Le pourcentage de personnes du Cap Sizun parce qu'il y avait eu des personnes de Quimper ou des personnes de je ne sais pas où, de partout.

M. MARZIN : De Nantes...

Mme URVOIS : De Nantes, oui. Donc, j'aimerais bien savoir le pourcentage de Capistes qui ont eu accès à ce... Parce que vous aviez ce...

M. KERLOC'H : On pourrait l'extraire. Cela dit, il faut être tout à fait honnête, c'est l'égalité devant le service public, on ne peut pas refuser quelqu'un parce qu'il n'est pas de la commune ou...

Mme URVOIS : Non, cela, je l'entends !

M. KERLOC'H ... ou du territoire.

Mme URVOIS : Mais comme c'était... je pense que c'était juste sur internet qu'il fallait s'inscrire d'après ce que j'ai entendu. Donc, nous sommes quand même – je le rappelle – dans une communauté qui est âgée et qui n'a pas toujours accès à internet. Ils ont France Services mais sur internet. Non, mais je le dis, j'ai le droit de le dire.

M. CASTEL : J'entends ce que tu dis, sauf que dans le processus d'accès à cette disposition et à ce processus, il faut passer par le canal internet. Effectivement, il y a des gens qui ne sont pas en capacité parce que, voilà.

Mme URVOIS : Oui, voilà, c'est cela. Parce que ce que j'ai...

M. KERLOC'H : Et on les accueille en mairie et on les accompagne.

M. CASTEL : Dans ce cadre-là, on les accueille et on les aiguille sur la Maison emploi services qui les aide dans la démarche.

M. KERLOC'H : Les agents eux-mêmes à l'accueil le font.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Cependant, j'ai trouvé que les personnes qui sont venues ne représentaient pas vraiment notre population.

M. CASTEL : Pour avoir vu la liste, mais...

Mme URVOIS : J'étais à l'accueil, donc tu ne peux pas me dire cela.

M. CASTEL : A la grosse, comme cela, on est à peu près aux alentours de 70 % des gens qui étaient des Capistes.

Mme URVOIS : Cela serait intéressant de l'avoir au prochain Conseil. Merci.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Non, mais j'ai vu Quimper, Quimper et puis des CPS assez...

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Non, mais j'étais là. J'étais là !

Mme BRARD : Oui, tu n'as pas été là toute la journée de 13 h à minuit et demi comme nous, on a été.

Mme URVOIS : Non, j'ai vu les noms.

Mme BRARD : Donc, il y en a eu pas mal quand même.

Mme BRIANT : Monsieur le Maire, là, c'est pour une personne qui y était, il y a eu plusieurs photos de prises qu'on n'a pas trouvées dans la presse. Je ne sais pas si c'est paru ? Parce que c'est le centième qui voulait avoir les photos en souvenir. C'est tout.

(Brouhaha.)

Mme BRIANT : Oui parce qu'il y a eu quelque chose pour le centième et il voulait avoir les photos... C'est pour cela que je voulais être sûre que...

M. KERLOC'H : Je pense que s'il vient les demander à la mairie, on pourra les lui transmettre. D'ailleurs, quand il viendra chercher son titre d'identité, on pourra lui transmettre les photos. Il faudra juste y penser, à la demander.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
- prendre acte de l'information relative à l'opération Titres d'identité.

Bien. L'ordre du jour du Conseil étant terminé, je vous propose de passer aux questions diverses. Je vais donner la parole d'abord à Madame MOALIC qui souhaite faire un retour sur un événement qui s'est passé au dernier Conseil.

QUESTIONS ORALES

Mme MOALIC-VERRECHIA : Oui, effectivement, qui est à nouveau publié sur la photo. D'abord, je précise que vous n'avez pas le droit de prendre le numéro de la plaque d'immatriculation, d'accord ? Et je vais vous lire un petit texte. Je vais vous montrer. Est-ce que vous connaissez ceci ? Vous ne connaissez pas ? Je vais vous dire, Monsieur GUILLON. Quels droits donne la carte mobilité inclusion stationnement ? La carte mobilité inclusion stationnement, mention stationnement, donne le droit à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner gratuitement et sans limite de durée sur toutes les places de stationnement public, sur la voie en surface également. La mention stationnement est attribuée aux personnes atteintes d'un handicap, réduisant sensiblement leur capacité de déplacement à pied ou qui impose qu'elles soient accompagnées dans leurs déplacements.

Ce monsieur, j'avais la personne, j'ai la carte et je pourrais, mais j'ai enlevé son nom parce que je ne veux pas qu'on l'importune, vous le montrer.

M. GUILLON : Sauf que, Madame VERRECHIA, quand vous êtes garée...

Mme MOALIC-VERRECHIA : MOALIC, s'il vous plaît.

M. GUILLON : Madame MOALIC, si vous préférez, quand vous êtes garée à cet emplacement-là, cette carte n'était pas présente sur votre tableau de bord. Je l'ai vérifié, je peux vous le garantir.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je peux vous dire qu'elle l'était parce que la personne voulait même vous faire un courrier, voyez Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Bien sûr !

Mme MOALIC-VERRECHIA : Alors maintenant, c'est vous qui le dites.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Je trouve que le climat de délation qui est en place au sein du Conseil municipal, c'est innommable ! Innommable ! Qu'on soit avec des appareils photo, je comprends bien que les téléphones aujourd'hui sont... mais si le Conseil municipal se résume à prendre des photos de la majorité ou de l'opposition, c'est la fin des figures.

M. GUILLON : Et moi, je trouve extraordinaires vos notions de morale, donc une personne qui s'y gare...

M. CASTEL : Non, ce n'est pas de la morale, c'est de l'éthique.

M. GUILLON : ... sur une place handicapée, Madame MOALIC nous a dit que..., elle l'a reconnu au dernier Conseil. Cela est normal et cela ne pose pas de problème et qu'on fasse une photo, par contre, c'est immoral. C'est extraordinaire !

M. KELOC'H : Non, c'est de jeter en pâture qui est immoral, monsieur !

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Je trouve que quand même, en tant qu'élu, Madame MOALIC, je sais que vous êtes là souvent à faire les choses, je n'en doute pas, je pense que même si je suis attachée aux parkings, je ne comprends pas pourquoi la mairie n'a pas deux places de parking attribuées.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Elle n'a pas le droit.

Mme URVOIS : Non, mais peut-être que l'on peut... je ne sais pas !

Mme MOALIC-VERRECHIA : Déjà qu'on dit qu'il n'y a pas assez de stationnements...

Mme URVOIS : Non, mais j'entends bien, mais à la place, comme cela, ce genre de choses n'arriverait jamais. On peut y réfléchir.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Là, c'était une personne que j'accompagne qui a des difficultés de marche.

Mme MADEC : Il y a quand même quelque chose que je ne comprends parce que si vraiment la voiture de Madame MOALIC était vraiment dans l'illégalité la plus absolue...

Mme MOALIC-VERRECHIA : J'aurais été verbalisée.

Mme MADEC : Pourquoi prendre son téléphone, aller faire une photo pour balancer cela à la presse, plutôt que dans ce cas-là, prévenir la police ou l'ASVP. Cela me semblait...

M. GUILLON : Un, je n'ai pas balancé à la presse, je l'ai montrée ici puisque Monsieur KERLOC'H prétendait...

(Brouhaha.)

Mme MADEC : La presse est là !

M. KERLOC'H : Vous venez de le faire, Monsieur GUILLON, en début de Conseil.

Mme MADEC : Si vraiment vous étiez choqué par l'attitude de Madame MOALIC...

M. GUILLON : Puisque Monsieur KERLOC'H prétendait qu'il n'y avait pas de passe-droit, je lui ai prouvé le contraire à l'instant. Après, il y a eu un article qui disait que sans doute, on avait montré une photo, mais qu'on n'avait pas vue donc j'ai voulu vous donner la preuve.

M. KERLOC'H : Vous ne prouvez rien, c'est parole contre parole, Monsieur GUILLON. Cela ne ressemble à rien...

Mme MOALIC-VERRECHIA : Et en aucun cas, c'est un passe-droit quand on a une personne handicapée, Monsieur GUILLON.

M. KERLOC'H : Je vous propose de poser vos questions.

Mme MADEC : Si elle n'avait pas sa carte, dans ce cas-là, vous appelez la police ou la gendarmerie qui fait un constat. Mais ce n'est pas votre parole qui va primer sur celle de Madame MOALIC.

M. GUILLON : Écoutez, je vous écoute, Madame MADEC. La prochaine fois que je constate une infraction, je vous promets que j'irais alerter la gendarmerie.

Mme MADEC : Cela serait bien et je vous encourage à le faire.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Ce serait plus propre, Monsieur GUILLON.

Mme MADEC : Et cela vous occupera surtout.

M. KERLOC'H : S'il vous plaît !

Mme URVOIS : J'aimerais bien, il n'y a pas de mal dans la question que je pose, juste avoir des informations sur les Ukrainiennes que... je sais que c'est une association qui a été les chercher, mais j'aimerais juste savoir qu'est-ce qui est devenu de ces jeunes femmes et leurs enfants. C'est juste pour avoir des nouvelles.

M. KERLOC'H : La question était de savoir, si je comprends bien, ce que sont devenus les Ukrainiens installés sur la commune ?

Mme URVOIS : Oui, parce que...

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, on a toujours deux familles sur la commune : une première est logée à Esquibien, dans sa famille et la seconde est logée dans un appartement du privé.

Mme URVOIS : Très bien. Et ils sont à l'école et tout, ça va ? C'est quelle école ?

M. KERLOC'H : À Esquibien, oui. Il n'y a pas forcément des enfants dans toutes les familles.

Mme URVOIS : Oui, il y avait deux jeunes filles, trois jeunes filles si je me rappelle.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Elles sont parties. Elles sont reparties.

Mme URVOIS : Elles sont parties.

Mme MADEC : Pas forcément sur Audierne, mais sur le territoire, certains repartent.

Mme URVOIS : D'accord, OK. Merci, c'est juste pour... on va les chercher, on a le droit un peu d'avoir des retours, de savoir comment elles vont.

Mme MADEC : C'est une famille qui regagne sa famille.

Mme URVOIS : D'accord, merci.

M. COLIN : Question, pour le projet du STUM, quels sont les coûts du projet depuis son engagement, études et frais divers et quand seront prévus les premiers travaux ? Nous souhaitons avoir connaissance des plannings.

M. KERLOC'H : La commune a mandaté pour un montant de dépenses liée à l'étude concernant l'élaboration d'un plan guide pour un total de 38 790,01 € TTC, soit 32 325 € HT, sur un marché de 59 899,44 €. Nous avons obtenu un accord de financement à hauteur de 50 %, soit 24 958 €. Il nous reste la moitié à payer, mais aujourd'hui, nous n'avons pas terminé la mission, ce qui fait que nous n'avons pas encore réglé le solde.

À cela s'ajoutent des frais de publicité légale pour la consultation d'un montant de 596,32 €. Conjointement avec la communauté de communes qui est concernée au titre du projet du siège, nous avons rencontré la DDTM pour lui exposer le plan guide et les projets, car une partie de la place du STUM est située sur le domaine public maritime et appartient donc aujourd'hui à l'État.

Au regard de la nature des sols et de l'histoire de ce site, les prochaines étapes concernent la réalisation d'études complémentaires géotechniques et de pollution afin d'étudier la possibilité des projets envisagés. Les contacts ont été pris avec le CEREMA pour l'étude géotechnique et avec l'ADEME pour les pollutions.

En parallèle et suite à la réunion avec la DDTM, des démarches seront engagées à la rentrée pour clarifier les éléments relatifs au domaine public maritime, notamment sa modification, de la modification de ses limites. Une réunion de travail est d'ores et déjà programmée en juillet.

Enfin, un courrier d'intention relative à l'emprise de l'ATD a été adressé au Conseil départemental à deux reprises, en novembre 2022 et mai 2023, sans réponse à ce jour.

Je tiens à signaler quand même en parallèle que des bruits de fermeture de l'ATD – l'Agence technique départementale – nous inquiète particulièrement et je compte prochainement mobiliser les collègues maires du Cap Sizun afin d'obtenir des précisions de la part du Département sur ce sujet. Mais peut-être pourriez-vous nous répondre là-dessus, Monsieur GUILLON ?

M. GUILLON : Écoutez, je crois qu'il y a un problème de méthode, Monsieur KERLOC'H. Si vous dites qu'il y a des rumeurs, je pense qu'il faut poser la question très clairement. Il ne s'agit pas de dire juste : « il y a des rumeurs ». Si vous...

M. KERLOC'H : Pourtant, vous vous faites écho de rumeurs en permanence au sein de ce Conseil.

M. GUILLON : Non, mais justement, je pense que les rumeurs ne sont pas pertinentes. Je pense que...

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Je vous remercie de nous rassurer sur ce point.

M. GUILLON : Je suis toujours sur les faits, pas sur les rumeurs.

M. KERLOC'H : Très bien.

M. GUILLON : Ne vous faites pas de souci. Quand vous m'entendrez parler de rumeurs, je vous demande de me reprendre. On est d'accord ? Je vous parle de faits.

M. KERLOC'H : Avec grand plaisir.

M. GUILLON : Vous voyez, par exemple, parce que vous voulez qu'on soit clairs... Sur la question des détournements de fonds publics...

M. KERLOC'H : Non, je vous posais la question de l'Agence technique départementale mais je sens que cette question vous embête un petit peu. Ce n'est pas grave, nous poserons la question à la personne concernée.

M. GUILLON : Il y a d'autres sujets sur lesquels on se pose des questions, mais on n'a pas de preuve, donc je ne vous en parle pas. Le jour où j'aurai des preuves, je vous en parlerai, et on y travaille. Vous voyez, je ne parle que quand j'ai des preuves.

M. KERLOC'H : Cela s'appelle des menaces, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Vous me posez une question, je vous réponds clairement.

M. KERLOC'H : Non ! Je constate que là, vous biaisez.

Mme URVOIS : À moi. Nous avons vu dans le journal que vous étiez motivés avec d'autres à taxer les résidences secondaires. J'aimerais bien avoir une clarification sur ces motivations, surtout que 43 % des résidences secondaires sont détenues par des ménages ayant leur résidence principale dans la région, surtout qu'on est quand même très attaché à notre région, notre patrimoine régional. Là, on s'attaque vraiment aux gens de la région. Je n'ai qu'une maison et j'ai déjà du mal à la tenir propre, mais je compatis avec les gens. Surtout que 6 % des ménages détenteurs de résidence secondaire ont un revenu disponible annuel inférieur à 20 000 €. Donc, vous allez taxer des personnes bretons, bretonnantes. Cela vient de l'INSEE, ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Donc, si vous pouvez éclaircir, merci.

M. KERLOC'H : Je crois qu'il faut resituer un peu les choses dans leur contexte. Aujourd'hui, c'est une loi et notamment l'article 73 de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 qui a étendu la définition de commune située en zone tendue. Aujourd'hui, initialement, nous n'y étions pas, dans cette liste, mais par contre, dans le Finistère, il y a aujourd'hui une quarantaine de communes qui seraient concernées par ce classement, dont une seule sur le territoire du Cap Sizun, c'est-à-dire Audierne. L'annonce a été faite le 13 juin dernier et on attend la parution du décret.

Aujourd'hui, ce classement, couplé à la mise en place de l'OPAH-RU (l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain), va nous offrir un ensemble d'outils qui vont nous permettre de rééquilibrer la balance vers le logement à l'année parce que vous dites, on sait que 43 % des résidences secondaires appartiennent à des gens qui habitent la région, moi je dirais simplement que 45 % des logements de la commune sont des résidences secondaires. Et qu'on a énormément de difficultés à loger les actifs puisque nous sommes dans une région qui, aujourd'hui, connaît un regain d'activité et cherche un certain nombre de personnes pour occuper des emplois. Ces personnes, il faut qu'on puisse les loger.

Mme URVOIS : J'ai juste peur qu'en fin de compte, ceux qui vont être pénalisés, c'est encore les pauvres qui ont un revenu de moins de 20 000 € et qui ne pourront pas, à terme, payer cette taxe de résidence secondaire. C'est mon avis personnel, bien sûr, mais je pense que si vous voulez, beaucoup de personnes sont parties, par exemple, à Paris, faire les ménages, les ancêtres, tout le monde et ailleurs ; et ont réussi à garder leur petit bien près de la mer qui ne valait rien, il y a 50 ans, et qui maintenant a pris de la valeur. Je pense qu'il y a encore une indécence de faire ce genre de choses.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Donc, aujourd'hui, l'imposition locale a baissé et ce n'est pas les augmentations qui pourront être faites qui ramèneront de toute façon à un niveau équivalent à ce qui existait avant. C'est-à-dire que le volume d'impôts locaux, aujourd'hui... Non !

Mme URVOIS : C'est faux ! C'est faux parce qu'on l'avait vu pendant le confinement.

M. GUILLON : C'est faux, Monsieur KERLOC'H ! Vous êtes totalement compensé par l'État. La suppression de la taxe d'habitation ne vous a pas fait perdre un centime.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, vous avez raison. Toutefois, les dotations dans les cinq prochaines années vont baisser. Pour la commune d'Audierne, je le rappelle, en 2026 – non, c'est exactement le sujet –, la perte de dotations pour la commune d'Audierne sera de 240 000 € par an. Elle sera amoindrie si la commune fait un effort fiscal. C'est très clair !

M. GUILLON : Non, mais le problème, dans tout cela, Monsieur KERLOC'H, je vois deux problèmes. Le premier, c'est que comme on l'a dit, dans nos résidences secondaires, on a beaucoup de gens qui sont issus du territoire qui ont gardé la maison familiale.

Mme URVOIS : Bretons !

M. GUILLON : Beaucoup plus qu'à Bénodet, par exemple. Cela est un premier problème, je pense. Le deuxième problème, c'est que – et vous le savez très bien – à la communauté de communes, on a alourdi très fortement la fiscalité sur les résidences secondaires. Et vous, vous voulez en remettre une couche. Je pense que trop, c'est trop. Et j'ai été un peu choqué de voir dans le journal que lorsqu'on vous a dit qu'on était sur une commune tendue, vous vous réjouissiez de pouvoir vous emparer de l'outil fiscal pour matraquer un peu plus. Cela me gêne quand même, je vous le dis.

M. KERLOC'H : Je suis désolé, Monsieur GUILLON, mais là, vous vous focalisez uniquement sur l'outil fiscal. Je vous rappelle que le classement en zone tendue nous permet aussi aujourd'hui de pouvoir jouer sur d'autres leviers, notamment les logements vacants.

M. GUILLON : Sauf que ce n'était pas la teneur du discours dans le journal. Vous disiez que vous alliez pouvoir taxer.

M. KERLOC'H : Vous me posez une question aujourd'hui, je vous réponds. D'accord ? Je vous ai dit que nous avons, grâce à cela, un certain nombre d'outils qui nous permettront – je l'espère – d'inverser un peu la tendance et de rebasculer aujourd'hui certains...

Mme URVOIS : Excellente nouvelle !

M. KERLOC'H : Mais bien sûr que c'est une excellente nouvelle d'être classé en zone tendue, de basculer un certain nombre, j'espère, de résidences aujourd'hui qui ne sont pas occupées ou qui ne sont occupées que saisonnièrement, de façon durable et d'en faire du logement à l'année.

M. GUILLON : Nous le souhaitons tous ! Alors, je vous dis qu'il y a encore un autre problème...

M. KERLOC'H : Non. Donc aujourd'hui, nous avons un certain nombre d'outils qui nous permettront de le faire.

M. GUILLON : Il y a un autre problème, c'est que vous nous dites que vous allez avoir une baisse de vos recettes fiscales et que vous allez avoir besoin de cet argent justement pour mener cette politique, notamment l'OPAH. Je constate simplement que depuis trois ans, comme vous ne faites rien, l'argent s'entasse dans la caisse. Donc, ne venez pas nous dire que vous avez besoin d'argent. Vous auriez pu lancer les projets coûteux, vous auriez rénové la salle omnisports ou des choses comme cela, je pourrais comprendre. Vous auriez refait le front de mer que tout le monde pensait voir terminé un jour, on pourrait comprendre ce discours. Mais là, je ne vois pas ce que vous pouvez... comment pouvez-vous prétendre que vous allez manquer de recettes pour faire ces travaux-là, cette opération d'amélioration de l'habitat ? Il y a des choses qui m'échappent.

M. KERLOC'H : L'OPAH-RU, ce sera 400 000 € sur cinq ans.

M. GUILLON : Et vous les avez très largement, vous avez cinq fois cette somme qui dort en banque, si j'ose dire.

M. KERLOC'H : Attendez, Monsieur GUILLON, c'est-à-dire que les résultats que nous avons faits sont quand même le fruit d'un travail d'optimisation du fonctionnement puisque vous avez souvent tendance à confondre investissement et fonctionnement.

M. GUILLON : Comment vous pouvez dire cela ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui – mais bien sûr que si ! –, le million qui a été en partie conservé en fonctionnement et en grande partie reversé en investissement, c'est le fruit de l'optimisation et d'un travail d'optimisation de notre fonctionnement.

M. GUILLON : Excusez-moi, Monsieur KERLOC'H, vous diriez cela à un cheval de bois vous prendriez un coup de pied. Non, mais franchement !

M. KERLOC'H : Mais reprenez... vous n'avez vraiment pas été attentif au moment du DOB. Vous n'avez vraiment pas été attentif au moment du DOB

M. GUILLON : Écoutez, les frais de fonctionnement augmentent d'une façon importante, alors n'allez pas nous dire cela, quand même !

M. KERLOC'H : Les frais de fonctionnement augmentent sur quels postes ?

M. GUILLON : Globalement, le montant des frais de fonctionnement...

M. KERLOC'H : Sur quels postes ?

M. GUILLON : Globalement, les frais de fonctionnement...

M. KERLOC'H : Alors, comment arrive-t-on à dégager aujourd'hui un excédent de fonctionnement de près d'un million d'euros ?

M. GUILLON : Mais parce que vous ne faites pas de travaux !

M. KERLOC'H : Mais 1 million d'euros en fonctionnement, sur des travaux, Monsieur GUILLON ! Il va falloir reprendre notamment la M14 et aujourd'hui la M57 et bien comprendre comment fonctionne un budget communal.

M. GUILLON : Avec l'excédent du budget de fonctionnement, vous avez des moyens pour investir, c'est tout, que vous n'utilisez pas. On parle bien d'investissements.

M. KERLOC'H : Effectivement, nous avons, l'année dernière, dégagé un excédent de fonctionnement de 1 million d'euros que nous avons en partie mis sur l'investissement et en partie conservé sur le fonctionnement pour voir venir l'augmentation des fluides. Les travaux actuellement en cours seront financés grâce à cela, ce qui nous a permis de ne pas faire d'emprunt sur l'année 2022.

M. GUILLON : Vous n'avez rien fait. Il ne manquerait plus que vous ayez besoin d'emprunter quand même !

(Brouhaha.)

M. GUILLON : N'allez pas nous faire croire, Monsieur KERLOC'H, que les...

M. KERLOC'H : Vous mélangez budget de fonctionnement et budget d'investissement, c'est systématique, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Pas du tout ! Vous venez de le dire vous-même, que l'excédent du budget de fonctionnement sert à l'investissement, tout le monde le sait ! Ce que je vous dis, c'est que vous n'allez quand même pas nous faire croire...

M. KERLOC'H : Vous venez me dire bêtement que le million d'euros qui avait été dégagé l'année dernière était le fruit d'un manque de travaux. Vous l'avez dit.

M. GUILLON : Non, je n'ai pas dit cela !

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : On va revenir aux questions, s'il vous plaît.

M. GUILLON : Vous pouvez faire semblant de ne pas comprendre et faire croire que je raconte n'importe quoi, c'est enregistré, c'est intéressant. Ce que je dis, c'est que vous ne pouvez pas faire croire...

M. KERLOC'H : C'est manifeste, Monsieur GUILLON, c'est manifeste. Et nous le reprendrons dans le compte rendu, ne vous inquiétez pas.

M. GUILLON : Vous pouvez essayer de me discréditer comme vous voulez, c'est enregistré. Ce que je dis, c'est que vous ne pouvez pas faire croire que vous avez amélioré l'excédent du budget de fonctionnement depuis que vous êtes arrivé, c'est faux. L'excédent du budget de fonctionnement était déjà très conséquent avant votre arrivée.

M. KERLOC'H : Le chiffre atteint cette année n'avait jamais été atteint auparavant.

M. GUILLON : Et c'est d'autant moins excusable... vous répondrez après, c'est d'autant moins excusable...

M. KERLOC'H : Le chiffre atteint cette année n'avait jamais été atteint auparavant... et il nous permettra d'assumer les investissements...

M. GUILLON : Vous pouvez couper la parole, allez-y, je continue mes propos. Ce que j'estime, Monsieur KERLOC'H, c'est que vous ne pouvez pas prétendre que vous avez amélioré cet excédent de budget de fonctionnement qui était déjà très important avant d'arriver.

M. KERLOC'H : Je sais que cela vous dérange et, malheureusement, c'est le cas. Question suivante.

M. GUILLON : Ce qui veut dire que votre manque d'investissement est d'autant moins excusable.

Mme URVOIS : Puis, si on paye plus d'impôts, il faudrait avoir plus de prestations.

Mme LOURGUILLOUX : Question suivante.

Mme BRIANT : Pouvez-vous nous expliquer le calcul qui vous permet de dire, page 11, du bulletin municipal Gwaïen n° 10, que : « le transport des aînés des clubs Cabestan et Marthe-Pierre par les élus a permis une économie de 20 000 € annuels sur le budget de fonctionnement » ?

M. KERLOC'H : Je peux. Suite au départ en retraite de l'agent chargé de cette mission de transport et aux difficultés à organiser le transport des personnes âgées par les services, il fallait savoir qu'à l'époque,

l'agent quittait son service. Il y avait une interruption des chantiers, une désorganisation des plannings et, en cas d'absence, il fallait combler. Des devis ont été demandés auprès de sociétés de transport et de sociétés de taxi. Ces devis s'élevaient à l'époque à 16 000 € TTC. En prenant en compte aujourd'hui l'augmentation des coûts liée à l'inflation et sur les différents postes, la perspective d'environ 20 000 € annuels n'est pas... on était sur une projection à 20 000 € annuels. Il a donc été décidé de faire assurer ce service par les élus.

M. GUILLON : Vous avez un culot extraordinaire, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Pour être tout à fait complet, pour les déplacements à Marthe-Pierre, c'était 184,80 € hebdomadaires le jeudi et, pour les déplacements du club du Cabestan, le mercredi, nous étions à 173,04 € hebdomadaire.

M. GUILLON : Donc, vous avez fait faire un devis pour une prestation qui n'existait pas.

M. KERLOC'H : Non, qui a été mise en place.

M. GUILLON : Oui, qui coûtait 20 000 €.

M. KERLOC'H : Qui a été mise en place.

M. GUILLON : Vous ne la faites pas et vous dites « on a économisé 20 000 € ».

M. KERLOC'H : Oui. Parce qu'aujourd'hui, le remplacement, et notamment, je vous dis simplement, et cela est une prestation qui existe, pour amener les gens au marché, aujourd'hui, on dépense 203,85 €. Pour les amener au Lidl, on dépense 184,80 €. Voilà, ce sont des chiffres qui sont objectifs, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Avait-on déjà transporté les personnes qui allaient au club du Cabestan et au foyer Marthe-Pierre avec un taxi ? Et cela vous avait-il coûté 20 000 € ?

M. KERLOC'H : Les taxis n'ont pas répondu puisque la prestation ne les intéressait pas. Par contre, une entreprise de transport a répondu et a commencé à faire la mission.

M. GUILLON : C'est curieux, vous ne répondez jamais à la question. Ce que je vous demande, c'est très clair. Je vous demande si on avait pris l'habitude de transporter les anciens au club du Cabestan et au foyer Marthe-Pierre avec un taxi, oui ou non ?

M. KERLOC'H : Pas sous notre mandat, non.

M. GUILLON : Donc, ce que je vous dis, c'est que vous avez fait faire un devis qui coûtait 20 000 € auquel vous n'avez pas donné suite et vous dites : « j'ai économisé 20 000 € ». C'est formidable..., Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Alors là, c'est vous qui ne m'écoutez pas, on y a donné suite, si ce n'est qu'on a décidé de faire faire la prestation par les élus pour économiser cette somme.

M. GUILLON : Donc, vous n'y avez pas donné suite puisque c'est les Elus qui le font.

M. KERLOC'H : Dans un premier temps, on y a donné suite, on ne peut pas être plus clair.

M. CASTEL : La traduction de tout cela, c'est quand même une économie de 20 000 €.

M. GUILLON : Mais non ! Mais enfin...

M. KERLOC'H : Sur le budget de fonctionnement.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : J'ai une idée. On va lancer un projet...

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Je pense que vous devriez lancer un projet à 2 millions d'euros, dire : « on ne le fait pas », et puis dire partout : « on a économisé 2 millions d'euros ». C'est cela qu'il faut dire.

Mme MOALIC-VERRECHIA : On l'a fait ! Mais on a coupé court à...

M. CASTEL : On a coupé court à la prestation parce que...

M. KERLOC'H : Parce que cela coûtait trop cher.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : À moi. Alors, je ne suis plus sûre du mois, mais est-ce que l'arrêté du 2 juin ou 2 juillet 2022 sur les campings et l'interdiction de camping, là, dans les propriétés privées, est-il toujours en vigueur sur la commune ?

M. KERLOC'H : Ce n'est pas un arrêté qui interdit de camper sur une propriété. L'arrêté reprend aujourd'hui le Code de l'urbanisme. Je vais vous faire grâce, vous l'aurez dans la réponse à la question, vous avez les différents articles qui sont des articles du Code de l'urbanisme et qui interdisent effectivement de pratiquer le camping de façon isolée sur certains types de terrain. Donc, aujourd'hui, cet arrêté ne fait qu'appliquer la loi.

Mme URVOIS : Donc, il est appliqué sur l'ensemble de la commune. Donc, il n'y aura pas de disparités de personnes, d'environnements, d'espaces... à part le...

M. KERLOC'H : Vous me posez une question sur l'arrêté, je vous réponds. Cet arrêté ne fait qu'appliquer la loi sur la commune.

M. GUILLON : La règle sera la même pour tout le monde ? C'est ce que vous nous dites aujourd'hui.

Mme URVOIS : Oui, c'est ce que j'essaye de... merci, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : La règle sera la même pour tout le monde ?

M. KERLOC'H : Vous me posez la question de savoir si cet arrêté est toujours en vigueur. Je vous dis que cet arrêté reprend la loi. Après...

M. GUILLON : Vous ne voulez donc pas répondre à la question une fois de plus. Je vous demande si la règle sera la même pour tout le monde.

Mme URVOIS : Normalement, oui !

M. KERLOC'H : La règle qui était déjà la règle en vigueur lorsque vous étiez élu est appliquée à Audierne comme ailleurs.

M. GUILLON : Non, je ne vous parle pas de comment c'est ailleurs. Je vous demande si vous, vous allez l'appliquer de la même façon sur la ville d'Audierne.

M. KERLOC'H : Je viens de vous répondre.

M. GUILLON : Vous ne voulez jamais répondre.

M. KERLOC'H : La règle n'a pas changé depuis que vous étiez élu.

M. GUILLON : Je vous demande si vous allez l'appliquer de la même façon envers tous les administrés ou tous les visiteurs.

M. KERLOC'H : Vous n'aviez pas posé cette question, Monsieur GUILLON, vous la reposerez une prochaine fois.

M. GUILLON : C'est intelligent. C'est très intelligent. On voit que vous bottez en touche une fois de plus.

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. VORMS : Juste une petite question, c'est toujours sur cette question orale : y aura-t-il une possibilité juste d'avoir copie de l'arrêté ? Comme cela, on trouvera tout dedans.

M. KERLOC'H : Ou sur le site internet. Il est même sur le site de la commune, je pense.

M. VORMS : Dans le résumé, il suffit de mettre le numéro de l'arrêté, on le trouvera ensuite

(Arrêté U2022-244)

M. KERLOC'H : Il y sera.

M. VORMS : Merci.

Mme CALLOU : Une de vos promesses phares faites aux électeurs en 2019 portait sur une évolution du nom de la commune. Vous déclariez alors : « nous souhaitons, si nous sommes élus, engager une procédure administrative pour changer officiellement le nom de la commune en Audierne Esquibien ». Qu'en est-il, quatre ans plus tard ?

M. KERLOC'H : Vous allez un peu vite en besogne, trois ans. Je reste...

Mme CALLOU : Depuis 2019, cela fait quatre ans.

M. KERLOC'H : Je reste très attaché à ce que la population d'Esquibien n'ait pas le sentiment d'avoir été balayée des cartes routières et qu'elle n'ait pas non plus le sentiment que son identité a été sacrifiée sur l'autel des ambitions des élus de l'époque. Je m'étonne d'ailleurs...

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Mais si ! Je m'étonne d'ailleurs de cet empressement à nous voir réussir là où vous avez échoué. Un changement de nom est une procédure complexe et longue.

M. COLIN : C'est une vraie réussite, Monsieur.

M. KERLOC'H : Bien sûr, oui. Un changement de nom est une procédure complexe et longue et elle ne peut être intentée à la légère. Aujourd'hui, les échanges avec la préfecture nous ont confirmé la faisabilité de ce projet et, au-delà de cela, l'intérêt des services de l'État pour notre démarche.

Comme nous nous y sommes engagés, une consultation de la population va être organisée à cet effet. Nous ne sommes, je suis désolé, qu'à mi-mandat et il nous reste trois ans pour mener à bien nos engagements.

M. GUILLON : Pipeau, pipeau, pipeau !

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, dans le télégramme du mercredi 22 juillet 2020, vous disiez : « ce sera le grand projet de la rentrée en septembre 2020 ! » Bientôt, c'est septembre 23.

M. KERLOC'H : Il y a des rentrées tous les ans, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Bien sûr ! Si vous croyez que votre pirouette illusionne qui que ce soit... « nous nous étions engagés durant la campagne », il y a cette volonté d'un certain nombre de personnes d'intégrer Esquibien

au nom d'Audierne. Quels objectifs président à cette consultation ? Certaines personnes comprennent à Audierne aussi que ce n'est pas facile à admettre pour les gens d'Esquibien, comme vous nous l'avez dit. « Nous allons faire un référendum local ». Vous vous étiez engagés. C'était juillet 2020, 22 juillet 2020. Mais vous disiez que vous alliez le faire à l'automne, pourquoi n'est-ce pas fait ?

Mme LACOUR : Pourquoi cela n'a pas été au départ, quand on fait la fusion des deux communes ?

M. GUILLON : On ne s'est pas engagés à le faire, Monsieur KERLOC'H l'a promis, il a fait moult promesses ! Où en sont vos promesses, Monsieur KERLOC'H ?

M. COLIN : Si, Monsieur KERLOC'H était destinataire du courrier du préfet. Le référendum a été rejeté par le préfet, Monsieur KERLOC'H. Cela, vous pouvez le dire.

M. KERLOC'H : Le préfet du Finistère, pas celui du Morbihan, c'est bizarre.

M. GUILLON : On est peut-être dans le Morbihan ?

M. KERLOC'H : Parce que la loi n'est pas partout pareille ? Je crois que l'analyse qui avait été faite à l'époque était très crédible et permettait, je pense, d'organiser un référendum, nous permettait d'organiser un référendum sans aucune difficulté.

M. COLIN : Jusqu'à présent, l'autorité, c'est quand même le préfet. Donc, il vous a refusé le référendum, on ne l'a pas fait.

M. KERLOC'H : Si vous aviez souhaité le faire, vous l'auriez fait, je peux vous l'assurer.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Il y en a certains qui ont la mémoire courte dans la salle.

M. GUILLON : Vas-y, exprime-toi !

M. VORMS : Vas-y, Georges, avance. On veut t'écouter. Fais-nous rêver, Georges !

M. CASTEL : Tes propos, tu les gardes pour toi, parce que c'est d'une bassesse, cher ami.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : La commune, quand ce sujet a été évoqué et qui a été fait dans le dos de tout le monde et cela a été aussi la conséquence sans doute d'un changement de profil des différentes municipalités, c'était quand même... quand aujourd'hui j'entends des propos de la sorte, cela me fait bondir parce que les conseils qu'on avait promulgués à l'époque, et quand je parle de cela, j'étais dans l'opposition, c'était de dire qu'il fallait accompagner le mouvement et faire accepter la population cette idée de fusion qui, en soi, pouvait être quelque chose de louable, à condition qu'on respecte les gens. Cela n'a pas été le cas.

M. GUILLON : Que l'on respecte quoi ?

M. CASTEL : La population. Je veux dire, aller bafouer les gens en leur disant : « de toute manière, vous embarquez dans le train et vous n'aurez pas le choix », c'est comme cela, point barre. Mais je ne vais pas refaire le débat. Ce que je veux dire, aujourd'hui...

M. GUILLON : Tu es de mauvaise foi.

M. CASTEL : Non, je ne suis pas de mauvaise foi. Ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui, dans la traduction effectivement de la campagne électorale de dire qu'on va associer la population à ce changement de nom parce que cela correspond effectivement à cette idée qu'on s'est fait de la fusion, c'est-à-dire d'associer à la fois Audierne et Esquibien, ce projet, on va le mener. Et la population aura libre choix de se prononcer sur le sujet. On ne peut pas être plus clair sur la question.

M. GUILLON : À chaque fois, c'est « demain, on rase gratis » avec vous.

M. CASTEL : « Demain », mais ne sois pas pressé, comme cela. Ne sois pas pressé ! tu vas voir, cela va arriver.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il a été pressé pour la fusion.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. GUILLON : Sur cette question, excusez-moi. Georges, je trouve que tu es vraiment de mauvaise foi.

M. CASTEL : Je ne suis pas de mauvaise foi.

M. GUILLON : Je vais vous lire un courrier...

M. KERLOC'H : Les questions diverses ne font pas l'objet de débats, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Si !

M. KERLOC'H : Non !

M. GUILLON : Si, c'est la loi !

M. KERLOC'H : Non ! Laquelle ? Donnez-la moi !

M. GUILLON : Excusez-moi, je vous l'ai lue l'autre jour ! Si vous voulez, je veux bien ressortir les articles, je les ai sous la main.

M. KERLOC'H : Et bien cherchez-les et on passe à la question suivante.

M. GUILLON : Courrier de Monsieur le Préfet daté du 16 juillet 2015 : « Monsieur le Conseiller municipal, par lettre en date du 29 juin 2015, vous m'interrogez sur la possibilité pour les maires d'Audierne et d'Esquibien d'organiser une consultation locale de leur population sur le projet de commune nouvelle. Ainsi que je l'ai déjà exposé au Maire d'Esquibien – c'est le préfet qui parle – la loi prévoit deux modes généraux de consultation de la population en dehors du cas spécifique que vous citez inhérent à la procédure de création des communes nouvelles : le référendum et la consultation locale. Dans les deux cas, ainsi qu'en dispose la loi, la consultation doit porter sur les affaires relevant de la compétence de la collectivité. Or, la jurisprudence administrative considère que dès lors que la décision finale n'est pas du ressort de la collectivité, une consultation de la population sur cette question est irrégulière. C'est ainsi qu'ont été sanctionnés les référendums communaux portant sur les projets d'extension de périmètres d'EPCI, communes administratives, etc. En l'état de cette jurisprudence, l'initiative d'un Maire de consulter sa population sur un projet de commune nouvelle dont la création relève du Préfet du département et non de la commune serait susceptible d'être sanctionnée par les tribunaux. J'ai tenu à vous apporter ces précisions. J'adresse une copie du présent courrier aux maires d'Audierne et d'Esquibien pour leur bonne information et ce courrier a été adressé à Monsieur Gurvan KERLOC'H, Conseiller municipal, 27, rue Marcelin Berthelot à Audierne. » C'est quand même très clair.

M. KERLOC'H : L'enfer est toujours dans le détail. Je l'avais pertinemment dit à l'époque, la question qui devait être posée à la population n'était pas « pour ou contre la fusion », mais bien de définir l'opportunité de faire la fusion et de proposer, et de demander au préfet cette fusion.

Il y avait un petit détail juridique qui avait été validé, je me rappelle à l'époque, par Monsieur URVOAS qui était garde des Sceaux et qui, bizarrement, a été validé par le Préfet du Morbihan. Or, il s'agissait d'une loi nationale qui doit s'appliquer de façon uniforme sur tout le territoire.

M. GUILLON : Je vous le redis, on est dans le Finistère. Je vous lis la phrase que vous n'avez pas bien entendue...

M. KERLOC'H : Il y a donc des lois spécifiques ici ?

M. GUILLON : « La jurisprudence administrative considère que dès lors que la décision finale n'est pas du ressort de la collectivité, une consultation de la population sur cette question est irrégulière ». Quelle doit être la formulation la question ?

M. KERLOC'H : La question... je suis désolé, effectivement, la fusion n'était pas du ressort de la collectivité. Par contre, le fait de saisir le préfet l'était. Vous pouviez poser la question en ce sens.

M. GUILLON : C'est curieux que vous n'avez pas fait cette proposition à l'époque.

M. KERLOC'H : C'est exactement la proposition que j'avais faite.

M. GUILLON : Ben voyons ! Moi j'ai un écrit, je vous le cite, il est clair, il est net, il est précis.

M. CASTEL : Non, mais même, la question et la réponse du préfet concernant effectivement le référendum étaient quelque chose qu'on avait entendu. Sauf que c'est dans la méthode, je dis bien la méthode, dont les populations ont été traitées qu'il y a vraiment eu une sérieuse difficulté. Parce que – attends, je termine, s'il te plaît – dans ce sujet de s'adresser à la population et de sonder les gens, je veux dire, dans le rapport, on n'est pas dans des villes de 200 000 habitants, on est dans des contrées où on avait à peine sur chaque commune 1 500 habitants.

M. GUILLON : Le Préfet a dit que c'est illégal.

M. CASTEL : Entre le légal, c'est facile. Pour moi, c'est facile et c'est la responsabilité d'un maire que d'accompagner le mouvement et de...

M. GUILLON : Et de faire le contraire de ce que lui intime l'ordre du préfet.

M. CASTEL : Mais bien sûr ! Quand on ne veut pas écouter et entendre, effectivement, c'est...

M. GUILLON : Georges, tu es d'une singulière mauvaise foi, cela m'étonne de toi.

M. CASTEL : Non, ce n'est pas de la mauvaise de foi ! C'est...

M. GUILLON : Si, cela m'étonne de toi, Georges.

M. CASTEL : Non, ce n'est pas de la mauvaise foi.

M. GUILLON : D'habitude, tu n'es pas d'une mauvaise foi comme aujourd'hui.

M. CASTEL : Je suis sincère dans mes propos.

M. GUILLON : Tu es de mauvaise foi. Je te rappelle quand même qu'on a fait moult réunions publiques, qu'on a fait trois documents différents qui ont été distribués. J'ai reçu plein de gens pour discuter de ce sujet-là. On était au maximum de ce qu'on pouvait faire. On n'avait pas le droit de faire une consultation.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Nous on a vu plein de gens qui étaient contre et qui sont encore contre.

M. GUILLON : Bien sûr, mais attendez, est-ce que vous avez vu des sujets où les gens sont pour à 100 % ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Là, c'était l'unanimité des gens d'Esquibien.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : On n'avait pas le droit de faire de consultation.

M. CASTEL : Le fait est qu'aujourd'hui, la commune, c'est l'association, c'est le mariage entre Esquibien et Audierne. Aujourd'hui, et dans le cadre de notre mandat, on a bien positionné cette idée d'accorder à la population et d'aller vers eux en leur disant : « on va changer de nom si vous en êtes d'accord ». Ce ne sera pas de façon autoritaire.

M. GUILLON : Et vous avez promis de le faire dès septembre 2020. C'est une promesse de votre part, répétée de nombreuses fois.

M. CASTEL : D'ici la fin de mandat, tu verras que tout cela sera proposé.

M. GUILLON : Si vous faites autant dans la deuxième moitié que ce que vous avez fait dans la première, alors là, on va s'amuser.

M. KERLOC'H : Question suivante.

Mme URVOIS : Que pensez-vous de la loi ZAN – je pense que c'est comme cela qu'on la prononce – qui a été mentionnée par Nadine KERSAUDY comme quelque chose de tout sauf zen. Donc, juste un peu pour que les gens comprennent, plus ou moins combien d'entre nous seraient prêts à donner la moitié de leur jardin afin de permettre à un jeune couple de construire une maison d'habitation ? Chaque commune aura droit à un hectare sur dix ans, soit 100 000 m² par an entre 2021 et 2031, juste de quoi construire deux maisons. Cette loi est ruralicide, cette loi doit s'appliquer en premier aux grandes agglomérations et non aux communes rurales qui disposent de beaucoup d'espaces, la France étant un des pays d'Europe le moins densément peuplés. Merci. Qu'en pensez-vous ?

M. KERLOC'H : La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et d'atteindre d'ici 2050 une artificialisation nette de 0 %. D'où le nom ZAN, zéro artificialisation nette. C'est-à-dire, au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées. Sur Audierne, la consommation d'espaces naturels et forestiers du territoire entre 2011 et 2020 est de 15,1 ha. D'ici 2031, la commune aura pour objectif de consommer 7,6 ha, hors projets d'intérêt régional. C'est le cas, par exemple, des projets structurants pour le territoire qui ne peuvent être supportés dans l'enveloppe foncière d'une seule et même commune.

Par conséquent, la commune va devoir ouvrir des secteurs 2AU au fur et à mesure. On ne peut pas prendre le risque d'une urbanisation trop importante dans un délai restreint. Cela affecterait l'objet de réduction de la consommation foncière. L'urbanisation ne peut plus se poursuivre au rythme qu'elle a connu avant. La commune cherche donc des solutions pour valoriser le bâti existant, notamment dans le centre historique d'Audierne. Avec la communauté de communes, nous lançons aujourd'hui une OPAH-RU destinée notamment à aider les propriétaires occupants à rénover leur logement. Elle permettra également aux propriétaires non occupants de bénéficier d'aides à la rénovation afin de remettre leur logement sur le marché. Enfin, nous encourageons les particuliers à étudier la division parcellaire en vue de construire. Cela permet de dégager un revenu lié à la vente et de mieux entretenir le terrain restant lorsque l'on en a plus les moyens.

Sur le fond, je rejoins complètement la position de mon collègue Yvan MOULLEC lors de son intervention dans l'hémicycle régional quand il estime, à l'instar du président de l'AMF, David LISNARD, que le texte a été conçu de façon technocratique sans concertation avec les élus locaux et qu'il s'appliquera au détriment de la ruralité. Je pense également que si les objectifs de la loi sont vertueux d'un point de vue environnemental, l'application stricte et uniforme de ces dispositions sur l'ensemble du territoire national, sans prendre en compte les particularismes des locaux et les économies foncières réalisées ces dernières années, à une époque où notre territoire était moins dynamique sont une erreur. À l'échelle régionale, cette loi va encore accélérer le déséquilibre est-ouest, car c'est bien la métropole rennaise qui a concentré le plus grand nombre de constructions sur la période 2011-2020 et, par voie de conséquence, dispose sur celle qui suit du plus grand droit à construire. De plus, c'est ce même territoire qui dispose du plus grand nombre de friches industrielles pouvant être renaturées ou reconstruites.

Enfin, 45 % des logements de la commune sont soit des logements vacants, des résidences secondaires ou affectées à la location saisonnière. Les actifs ont d'énormes difficultés à se loger et les entreprises à recruter, faute de logement pour leurs salariés. Cette loi et la façon de trouver des solutions à ce qu'elle nous impose réside aussi dans le fait d'avoir été classé aujourd'hui en zone tendue. Puisque nous aurons un certain nombre d'outils, je le répète encore une fois – donc, vos deux questions allaient bien ensemble – qui nous permettront de restructurer cette ville et de pouvoir reconstruire dans l'enveloppe, puisque c'est une obligation légale désormais.

M. GUILLON : Donc, vous allez vous mettre au travail. C'est une bonne nouvelle. Après trois ans de latence...

M. KERLOC'H : Je vous dispose de vos commentaires. Question suivante.

Mme URVOIS : Juste une seconde, je rebondis, là. Je trouve quand même intéressant que d'un côté, on ne veuille pas construire sur la terre, mais que maintenant, on va construire sur la mer avec le projet houlomoteur.

Mme LACOUR : Question suivante.

Mme URVOIS : Question suivante si vous voulez. J'étais lancée.

M. MARZIN : Le lendemain du dernier Conseil municipal, des employés communaux se sont rendus au domicile de Madame MOALIC pour lui livrer des fleurs provenant des massifs. Pouvez-vous nous justifier cette étonnante livraison ?

M. KERLOC'H : La mairie a été sollicitée par l'EHPAD d'Audierne et l'association Kan Ar Mor, car elle souhaitait savoir ce que faisaient les services techniques, notamment le service Espaces verts des bulbes de fleurs une fois la saison de fleurissement terminée. Jusqu'ici, ces bulbes étaient compostés. Il a donc été proposé à ces deux structures de leur donner les anciens bulbes par l'intermédiaire du CCAS. Toutefois, cela nécessitait un tri préalable.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je me suis proposée pour le faire par solidarité et entraide. C'est la raison pour laquelle les services les ont livrés à côté de mon domicile, près de mon domicile, à la vue de tous et de toutes. Je n'ai conservé aucun bulbe. Ils ont tous été distribués à Kan Ar Mor et à l'EHPAD pour leur projet de vie pour les résidents, ainsi qu'à une habitante de Kerivoas pour fleurir les espaces communs avec ses propres moyens. Voici l'endroit, Monsieur.

M. VORMS : Oui, effectivement, parce que vous avez délaissé, la Municipalité à délaissé les massifs.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je pense que cette dame avait un jardin et qu'elle ne l'a plus tout simplement.

M. VORMS : Oui, pourquoi ? Parce qu'elle a été à l'unanimité de cette association remerciée.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Donc, elle a pris ce jardin, cette partie-là, pour fleurir tout ce bâtiment-là.

M. VORMS : Oui, mais c'est parce que vous avez oublié les massifs de Kerivoas, il faut être honnête. La municipalité a laissé tomber tout cela...

M. KERLOC'H : Ce que j'observe surtout, c'est que vos attaques sont constantes et systématiquement ciblées sur certains élus.

M. VORMS : Non, elles sont réelles. Je vous ai envoyé...

M. KERLOC'H : Si, et cette focalisation, je vous le dis clairement, elle confine au harcèlement.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Cela confine au harcèlement. Vous en assumerez les conséquences.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Si les fleurs avaient été livrées chez un autre ou une autre élue, la remarque aurait été la même. Je trouve que cette façon de procéder suscite de la suspicion. Moi, à votre place, je serais un peu plus prudent.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Solidarité et entraide, vous connaissez peut-être ? J'espère pour vous

M. GUILLON : Je pense que pour être solidaire et faire de l'entraide, vous n'avez pas besoin de faire livrer les fleurs à votre domicile.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Monsieur, il fallait nettoyer. Quand on enlève les bulbes, on a la terre, on a les feuilles à nettoyer.

M. GUILLON : Vous n'aviez pas l'obligation de faire cela à votre domicile, c'est tout.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je ne l'ai pas fait à mon domicile, c'était sur la route à côté de chez moi et donc c'était au vu de tous.

M. GUILLON : C'est cela. Le meilleur emplacement, c'était près de chez vous.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Et il fallait que je le fasse, Monsieur, pour éviter aux employés communaux de le faire et prendre du temps, tout cela.

M. GUILLON : C'est sûr. C'est comme quand vous utilisez les véhicules de la commune, du matin au soir, c'est pour une bonne raison.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : C'est un véhicule de service, Monsieur.

M. GUILLON : Oui, sauf que quand vous utilisez, vous les élus, les véhicules de service, c'est illégal. Il n'y a pas de délibération.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. LAPORTE : Cela concernait l'OAP n° 10 qui prévoit la construction de logements sur un terrain rue Alphonse Daudet. Je voulais poser la question pour savoir ce qu'il en était de ces projets, afin de connaître aussi si toutes les questions d'environnement, des diversités aussi techniques puisque le terrain est en pente, cela pouvait poser des problèmes d'accessibilité, de circulation, etc. Je voulais savoir où cela en était. Effectivement, il serait question de l'utiliser aussi comme parking temporaire pour les remorques à bateau l'été. Donc, on voulait savoir un peu ce qu'il en était réellement de tout cela, afin d'éviter des désagréments éventuellement que cela pourrait engendrer.

M. KERLOC'H : Où est-ce qu'on en est du projet ? La modification n° 1 du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du 6 décembre 2022 et je m'étonne donc que vous ne soyez pas au courant de ce projet. Elle prévoit notamment une ouverture à l'urbanisation de l'OAP 10. La commune a une volonté d'accueillir de nouveaux logements à loyer modéré sur son territoire pour faire face à la demande croissante. Ce projet fait l'objet d'une étude de conception, parallèle à la procédure de modification du PLU. L'aménagement, aujourd'hui, est porté par Bretagne Ouest Accession et il s'agira d'accueillir 10 logements à loyer modéré sous forme d'habitats individuels, 5 logements et un petit collectif de cinq logements également.

En ce qui concerne les questions d'ordre environnemental, nous n'avons pas reçu d'esquisse plus poussée de la part du porteur de projet. L'OAP prévoit des transitions paysagères à créer de part et d'autre. Les stationnements sur la parcelle se feront avec un revêtement perméable aux eaux pluviales. Enfin, nous

travaillons en étroite collaboration avec le CAUE, présidé par un élu départemental. L'architecte-conseil intervient sur les projets de lotissements publics ou privés, afin d'apporter son expertise sur le traitement architectural des constructions et des espaces libres. Des prescriptions pourront alors être ajoutées au permis d'aménager.

Vous parlez également d'affaissement de terrain et d'un terrain en pente. L'aménagement du terrain fera l'objet certainement d'une étude géotechnique conformément au plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain. En effet, le terrain est classé en zone bleue qui conditionne la construction et la réalisation de cette étude. Elle engage la responsabilité de l'architecte en charge du projet. Si toutefois, le service instructeur estime que le risque est trop élevé, le permis peut être refusé.

Enfin, l'accessibilité et la circulation dans l'impasse, vous parlez effectivement, je crois, de circulation dans une impasse, il y a beaucoup de lotissements sur la commune qui ont été réalisés comme cela. Le lotissement impasse Simone Veil, par exemple, le lotissement impasse du 12 mars 1962 à Kermabon, le lotissement-hameau Parc Lann, plusieurs logements en impasse également rue Jean Cosquer et cela fonctionne a priori très correctement. Pour autant, la commune réfléchit néanmoins à créer une sente permettant la liaison avec la rue Charles Péguy. Enfin, le lotissement sera dimensionné en stationnements, conformément aux exigences du PLU.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, vous travaillez, comme vous avez dit, étroitement avec le CAUE. Je vous en félicite d'ailleurs, c'est très bien. Mais est-ce que vous travaillez aussi étroitement avec les riverains, les riverains les plus proches, qui sont concernés par ce projet et qui voudraient bien savoir ce qui va se passer et, si possible, avoir leur mot à dire et être écoutés sur un projet qui va très largement modifier leur environnement ?

M. KERLOC'H : Le PLU va faire l'objet d'une enquête publique. La modification du PLU va faire l'objet d'une enquête publique et tout le monde pourra s'exprimer là-dessus. Il y aura également une réunion publique. Elle a été reportée, justement parce que nous sommes en train de faire une étude d'impact environnemental. Donc, ça répond aussi en grande partie à votre question. Cette étude d'impact permettra notamment de répondre à certaines questions qu'on pourrait se poser.

M. GUILLON : Vous êtes passé maître dans l'art de biaiser. Je vous demande si les riverains sont bien tenus informés de ce projet, qui avance. C'est un projet qui a l'air d'être déjà assez élaboré. Est-ce que vous communiquez avec les riverains sur ce projet-là ?

M. KERLOC'H : Je viens de vous répondre, chaque chose en son temps. C'est-à-dire que la procédure d'enquête publique n'est pas encore lancée. Nous sommes aujourd'hui au stade des études préalables.

M. GUILLON : Donc ils seront informés a posteriori.

M. KERLOC'H : C'est une procédure tout à fait légale avec un fonctionnement tout à fait légal.

M. GUILLON : Bien sûr que c'est légal. Il ne manquerait plus que cela devienne illégal. Ce que je vous demande, c'est...

M. KERLOC'H : Nous suivons la légalité.

M. GUILLON : D'accord ! Donc, vous voulez vous en tenir au minimum et ne pas informer les riverains ?

M. KERLOC'H : Pour informer les riverains, il faut être soi-même informé. C'est l'objet de toutes les études que nous faisons actuellement.

M. GUILLON : Le projet avance. Vous les renvoyez au PLU. Je vous parle de ce dossier précisément.

M. KERLOC'H : Ce dossier précisément est un des objets de la modification du PLU, Monsieur GUILLON. Vous feignez de ne pas le savoir.

M. GUILLON : Donc, ils vont être informés a posteriori. C'est comme le nom de la commune où on verra pour la fin du mandat, le groupe de travail sur l'école Saint-Jo, pareil, on verra cela à la fin du mandat quand les travaux seront terminés...

M. KERLOC'H : Je terminerai effectivement sur le fait que ce terrain soit utilisé par des remorques. C'était déjà le cas l'année dernière. La modification, justement, du PLU n'étant pas encore opposable, la commune, avec l'accord du propriétaire, permet le stationnement des remorques de bateaux durant la saison estivale.

M. GUILLON : Là aussi, vous avez communiqué avec les riverains ou vous le ferez a posteriori ?

M. KERLOC'H : On n'est pas sur une nouveauté, on est sur quelque chose qui a été fait l'année dernière, d'ores et déjà. Je me rappelle avoir reçu un certain nombre de questions auxquelles j'ai répondu.

M. GUILLON : Et l'année dernière, vous aviez communiqué avec les riverains avant ?

M. KERLOC'H : Préalablement, je ne suis pas sûr. Maintenant...

M. GUILLON : Comme à chaque fois.

M. KERLOC'H : Non, mais objectivement, la mise en place d'un parking temporaire, je le dis clairement, je ne vois pas comment cela pouvait impacter les riverains, surtout sur des temps très particuliers puisqu'on parle de l'utilisation de ce parking, les samedis jour de marché et mercredis, jour de marché.

M. GUILLON : Voyez, ça illustre votre méthode. Vous affichez et vous informez après. Au Conseil municipal, on n'est informé de rien. C'est toujours a posteriori. Vous prenez les décisions, on est informé après à chaque fois. Là, vous voulez en plus vous arroger de nouveaux pouvoirs....

M. KERLOC'H : Une nouvelle fois, merci beaucoup, Monsieur le Procureur. Bonne soirée à tous, ce Conseil est terminé.

M. VORMS : Non, il reste une question.

M. KERLOC'H : Allez-y, je vous en prie.

M. VORMS : Vous nous oubliez souvent, Monsieur KERLOC'H. C'est parce qu'on ne vous marque pas assez, je pense.

M. KERLOC'H : Allez-y, posez votre question.

M. VORMS : Moi, ce n'est pas du tout pour revenir sur la polémique du problème de carburant, c'est juste point de vue comptabilité. On voulait savoir, puisqu'on est assez curieux de savoir comment ça va se passer le remboursement, et sur l'écriture comptable ? C'est juste cela qu'on demande parce qu'en fait, cela nous intéresse.

M. KERLOC'H : Je vais même vous répondre sur la façon dont cela s'est passé.

M. VORMS : Génial !

M. KERLOC'H : Le remboursement a été effectué par le titre 670 du 5 mai 2023. Le titre a été affecté au chapitre 75 et à l'imputation 75-888, autres produits de gestion courante, en accord avec la trésorerie.

M. GUILLON : Quand je vous ai posé cette question, vous n'aviez pas voulu répondre. Vous disiez que vous ne...

M. KERLOC'H : Non, ce n'était pas tout à fait la même question.

Mme URVOIS : Répétez où ça a été mis, s'il vous plaît, parce que cela...

M. KERLOC'H : 75-888.

Mme URVOIS : Qu'est-ce que c'est, celui-là ?

M. GUILLON : Et pour quel montant, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Ce n'était pas l'objet de la question.

M. GUILLON : On l'apprendra à la fois suivante.

Mme URVOIS : Cela doit être une réflexion de la réalité.

M. GUILLON : J'aimerais bien savoir comment vous avez estimé le montant.

M. KERLOC'H : Faites vos calculs, vous avez tous les documents.

M. GUILLON : Oui, donc, chacun se servait.

M. KERLOC'H : Pardon ?

M. GUILLON : Comme chacun se servait.

M. KERLOC'H : Donc, vous me dites que je me suis servi ?

M. GUILLON : Comme chacun se servait.

M. KERLOC'H : Donc, vous me dites que je me suis servi. Très bien, merci ! Bonne soirée !

Fin de séance à 22h15

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS